



Jeudi 7 décembre 1972,
à 15 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
Point 21 de l'ordre du jour : La situation au Moyen-Orient (suite)	1

Président : M. Stanisław TREPCZYŃSKI (Pologne).

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation au Moyen-Orient (suite)

1. Le **PRESIDENT** : Le texte révisé du projet de résolution A/L.686, incorporant les amendements contenus dans le document A/L.688, sera distribué prochainement sous la cote A/L.686/Rev.1.

2. M. de **GUIRINGAUD** (France) : Alors que le monde connaît partout une certaine détente, que le conflit vietnamien paraît sur le point de se terminer, que des pays aux idéologies pourtant si éloignées sont en train d'établir des relations que l'on pouvait difficilement imaginer il y a seulement quelques années, le Proche-Orient se trouve encore dans une situation qui n'est ni la guerre ni la paix, mais qui peut, à tout moment, dégénérer en un nouvel affrontement. Faute de pouvoir faire appliquer ses résolutions, notre organisation assiste, impuissante, à l'élargissement du fossé séparant des peuples que la géographie, l'histoire et la communauté des intérêts devraient inciter et même condamner au bon voisinage.

3. Le silence des armes, établi depuis plus de deux ans, se trouve fréquemment interrompu. Sous prétexte de répondre à des incursions de feddayin, Israël, qui continue depuis juin 1967 d'occuper de larges portions des territoires arabes, lance de vastes opérations de représailles qui entraînent souvent des pertes considérables de vies humaines, notamment dans la population civile, et provoquent des dommages matériels importants. Au fur et à mesure que le temps passe et que l'on piétine dans la recherche d'une solution pacifique, les rancœurs s'avivent et les passions s'exacerbent, laissant les adversaires plus amers et moins enclins aux inévitables concessions.

4. Chacun de nous ici voit parfaitement les dangers d'une telle situation pour les pays engagés dans ce conflit, dont les possibilités de développement se trouvent sérieusement compromises, pour cette région du monde où tant d'intérêts sont en jeu, enfin pour la paix et la sécurité internationales. Afin de mettre un terme à cette dégradation, n'est-il pas devenu de plus en plus nécessaire que les Nations Unies mettent en œuvre tous les moyens à leur

disposition pour sortir de l'impasse où nous nous trouvons ? Pour aussi inquiétante qu'elle soit, la situation actuelle ne comporte-t-elle pas, ainsi que l'ambassadeur du Royaume-Uni le déclarait vendredi dernier devant cette assemblée [2095^{ème} séance], quelques éléments positifs qui autorisent certains espoirs ?

5. Certes, les éléments défavorables ne manquent pas. Aux actes de violence que je viens de mentionner s'ajoutent bien d'autres sujets de préoccupation, qu'il s'agisse de la situation dans les territoires occupés et de la stagnation, sinon de l'échec, de toutes les tentatives entreprises jusqu'ici pour faire aboutir une solution pacifique.

6. De la situation dans les territoires occupés, dont on traite en ce moment même dans une autre enceinte, je me bornerai à dire qu'elle n'autorise pas les interprétations qu'en donnent parfois les autorités israéliennes. Un calme relatif y règne peut-être, mais qui ne voit qu'il s'agit là d'une situation de fait, fragile et toute provisoire, illégale au surplus et à la merci du moindre incident ? Ceux qui se sont produits récemment à Gaza le montrent bien d'ailleurs. Il en sera ainsi aussi longtemps que, faute d'un règlement politique satisfaisant, les populations des zones occupées ne verront pas reconnues leurs aspirations légitimes et s'interrogeront sur leur avenir. A ce propos, je voudrais donner notre accord à la proposition faite par sir Colin Crowe au sujet du retour à l'ouest du Jourdain des personnes déplacées en juin 1967 [2095^{ème} séance, par. 30.]. Cette proposition s'appuie d'ailleurs sur les différentes résolutions adoptées sur ce point depuis cinq ans, et sa mise en œuvre contribuerait utilement à notre avis à l'apaisement des esprits.

7. Je ne m'étendrai pas longuement sur la question du terrorisme. La position de ma délégation est bien connue à ce sujet. Il me suffira de citer ce que M. Georges Pompidou, président de la République, parlant de la situation au Moyen-Orient, déclarait le 21 septembre dernier lors d'une conférence de presse :

"Ce dont je suis certain, c'est que, si on n'élimine pas les causes, nous pourrions condamner, nous pourrions prendre des précautions, nous n'éliminerons pas le terrorisme et nous n'aurons pas résolu un problème qui, lui aussi, est profondément humain en même temps que politique, et qui est le problème palestinien."

8. Nul ne peut nier, en effet, que ce problème palestinien ne constitue désormais un élément déterminant du futur règlement car, au fil du temps, la communauté internationale a été amenée à reconnaître que les aspirations légitimes des Palestiniens doivent être prises en considération dans tout règlement équitable. La plupart des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune l'ont d'ailleurs justement souligné.

9. Ai-je enfin besoin de rappeler, parmi les éléments négatifs, l'échec à ce jour de toutes les tentatives entreprises dans le cadre de l'Organisation ou ailleurs pour favoriser la mise en œuvre de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité ? Le Représentant spécial du Secrétaire général a pourtant accompli des efforts méritoires auxquels mon gouvernement se plaît à rendre hommage.

10. Malheureusement, la position prise par Israël à la suite de l'aide-mémoire que M. Jarring avait remis aux parties le 8 février 1971¹ n'était pas de nature à faire progresser la recherche d'une solution. Alors que la République arabe d'Égypte acceptait le 15 février 1971² de prendre des engagements précis quant à la mise en œuvre intégrale de la résolution 242 (1967), Israël, dans sa communication en date du 26 février 1971³, tout en prenant acte de la position égyptienne, déclarait qu'il ne se retirerait pas jusqu'aux lignes antérieures au 5 juin 1967. Ce qui revenait à poser une condition préalable à l'ouverture de toute négociation. Israël assumait ainsi une grave responsabilité, car l'impasse actuelle a pour origine cette déclaration.

11. Cependant, en dépit de ces motifs de découragement, l'examen de la situation fait ressortir quelques éléments positifs : tout d'abord, l'absence d'opérations militaires prolongées et continues; en deuxième lieu, les différentes initiatives prises pour amorcer une négociation. Je pense enfin à l'intérêt croissant que les États de la Communauté européenne portent au problème du Proche-Orient, et qui s'est manifesté encore tout récemment lors de leurs entretiens de La Haye. Il s'agit en effet d'une région du monde qui leur est proche et de pays avec lesquels ils entretiennent des liens traditionnels.

12. Tous ces efforts ont abouti à créer un climat moins défavorable qui devrait permettre à la négociation de s'engager. Sur quelle base et dans quelles conditions ? Je voudrais formuler à ce sujet les remarques suivantes.

13. Sur le fond, la position française n'a pas varié. Seule, à nos yeux, la mise en œuvre intégrale de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité permettra d'aboutir à une solution pacifique. Ce texte présente, en effet, un double avantage : il est équilibré et il a été adopté à l'unanimité des membres du Conseil. Ainsi que M. Maurice Schumann le déclarait le 16 novembre dernier, devant notre assemblée nationale :

"Il faut choisir : ou bien admettre qu'une nouvelle frontière de la guerre froide perpétue dans le Proche-Orient un foyer d'inquiétude et de violence — ou bien s'en tenir au parallélisme établi par la résolution du 22 novembre 1967 entre l'évacuation des territoires occupés et les conditions réelles d'une sécurité garantie. La France, pour sa part, a opté en faveur de l'équilibre, c'est-à-dire d'une paix véritable et durable."

14. Mais la mise en œuvre de cette résolution implique que le Secrétaire général et son représentant spécial

trouvent auprès des parties l'accueil et la coopération nécessaires et qu'ils bénéficient, de la part de notre assemblée, d'un soutien que les difficultés rencontrées jusqu'ici rendent d'autant plus indispensable.

15. Si nous sommes généralement d'accord pour admettre que la résolution 242 (1967) doit constituer la base de tout règlement, en revanche les opinions diffèrent sur la méthode à suivre. Alors que les uns s'en tiennent au principe d'un règlement global, les autres espèrent qu'un accord partiel ou intérimaire pourrait contribuer à amorcer une dynamique de la négociation et à ouvrir la voie à un règlement d'ensemble.

16. La France, pour sa part, a toujours été favorable à un règlement par étapes et ne voit donc pas d'objection à un règlement intérimaire, sous la réserve expresse que les parties le tiennent pour une étape du règlement global, en application de la résolution 242 (1967) et s'engagent formellement à aboutir à celui-ci. Faute de comporter ce lien entre le provisoire et le définitif, la solution partielle risquerait, en effet, de créer une situation acquise dont il serait encore plus difficile de sortir que du *statu quo* actuel et qui serait génératrice de nouvelles épreuves et de nouvelles difficultés. C'est dire que mon gouvernement encouragera toute tentative qui aurait pour but d'amorcer un règlement à condition que l'objectif final ne soit à aucun moment perdu de vue.

17. A l'appui de cette politique, dont la permanence est attestée par les nombreuses déclarations faites à cette tribune ou en d'autres lieux par des responsables français, mon gouvernement a pris, depuis juin 1967, un certain nombre de mesures ou d'initiatives qu'il estimait de nature à faciliter la recherche d'une solution. C'est d'abord la décision, prise à la veille du conflit, d'imposer un embargo sur les armes à destination des pays du champ de bataille. C'est ensuite, en janvier 1969, la proposition d'une concertation des membres permanents du Conseil de sécurité, concertation qui aurait dû permettre d'aboutir à des résultats concrets. Il ne dépend pas de nous que cette concertation ne continue pas. C'est enfin, la poursuite, au sein de la Communauté européenne des six, puis des neuf, de consultations sur l'affaire du Proche-Orient.

18. Saisie de nouveau du problème du Proche-Orient, notre assemblée est appelée à exprimer le sentiment de la communauté internationale. Il convient qu'elle le fasse en pleine conscience de ses responsabilités. S'il en est ainsi, ce débat, loin d'être inutile, peut contribuer à un processus conduisant, sous l'égide de l'Organisation, à un règlement conforme à la résolution 242 (1967) et comportant pour toutes les parties les garanties indispensables.

19. La délégation française votera, en conséquence, le projet de résolution qui a été déposé sous la cote A/L.686 par un groupe de pays non alignés et qui a fait l'objet, de la part de cinq pays européens — dont la France [A/L.688] — de trois amendements acceptés par les auteurs. Ma délégation est convaincue, en effet, que ce nouveau texte équilibré [A/L.686/Rev.1], en précisant aussi clairement que possible les conditions du règlement et les moyens d'y parvenir, favorise le rétablissement de la paix et répond à

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1971*, document S/10403, annexe I.

² *Ibid.*, Annexe II.

³ *Ibid.*, Annexe III.

l'intérêt de l'ensemble de la communauté internationale dans l'esprit de la résolution 242 (1967).

20. A notre avis, d'ailleurs, et comme l'a marqué mon distingué collègue, sir Colin Crowe, en présentant nos amendements ce matin [2102ème séance], il n'y a absolument rien dans ce texte qui aille au-delà de la lettre ou même de l'esprit de la résolution 242 (1967).

21. Je voudrais, en conclusion, former le vœu que la communauté internationale, réunie au sein de l'Assemblée générale, en manifestant à la fois l'inquiétude que lui cause la situation actuelle et l'intérêt qu'elle attache au rétablissement de la paix, invite le Secrétaire général et son représentant spécial, conformément à la résolution 242 (1967), à reprendre avec les parties les pourparlers interrompus, en vue de parvenir à un accord. Cet accord est plus que jamais nécessaire si l'on veut mettre enfin un terme aux souffrances endurées depuis si longtemps par les populations de ces pays et leur permettre d'assumer normalement leur destin.

22. M. SEN (Inde) [interprétation de l'anglais] : Je me pose la question de savoir pourquoi tant de délégations prennent la parole à propos d'un sujet sur lequel, en dépit de discussions répétées, on n'a pas enregistré de progrès et dont les faits sont bien connus et établis. Est-ce parce qu'on a le sentiment que, s'agissant d'une question qui intéresse de si près la paix et la sécurité internationales, le silence pourrait être interprété comme un manque d'intérêt ou de sympathie ? Ou est-ce parce que les récents événements appellent une réaction ? Ou est-ce encore parce que les délégations ont le sentiment que dans le climat sombre et décevant qui règne aux Nations Unies on conserve encore quelque espoir de voir agir l'Assemblée générale ? Je pense que ces questions et leurs réponses sont au premier plan des préoccupations de tous ceux qui ont pris la parole ici à ce sujet.

23. L'absence de progrès depuis de si nombreuses années n'est certainement pas due à la carence des efforts. L'année dernière, lorsque l'Assemblée a adopté sa résolution 2799 (XXVI), une mission, composée de quatre chefs d'Etats africains, avait reçu de l'Organisation de l'unité africaine [OUA] mandat de se rendre au Moyen-Orient. De son côté, conformément à la résolution 2799 (XXVI), le Représentant spécial du Secrétaire général avait établi des contacts avec le Président de cette mission ainsi qu'avec le Président du Comité des chefs d'Etats africains auquel la mission avait fait rapport. Indépendamment de ces efforts, il y a eu aussi les nouvelles délibérations qui se sont déroulées au Conseil de sécurité et qui sont connues de la plupart des membres de cette assemblée. Cependant, toutes les tentatives en vue de marquer quelque progrès ont été entravées par l'attitude d'Israël. Israël a refusé de donner une réponse claire et catégorique à l'aide-mémoire que M. Jarring lui avait soumis le 8 février de l'année dernière. L'Egypte y a répondu d'une façon à la fois positive et détaillée. Israël a donné à une proposition du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Rogers, une interprétation qui en enlevait toute substance et la rendait futile. Israël n'a pas coopéré avec les chefs d'Etats africains mais au contraire a obstrué leur action.

24. Cette attitude intransigeante d'Israël était apparue clairement dans le passé et les événements récents n'ont fait

que la confirmer. Parlant au cours du débat général sur ce sujet, en décembre dernier, nous disions :

"En fait, Israël n'est pas prêt à prendre l'engagement de se retirer des territoires arabes qu'il occupe. Les représentants d'Israël l'ont dit eux-mêmes. Nous voyons tous clairement que c'est là, aujourd'hui, l'obstacle principal à la recherche d'une paix juste et durable au Moyen-Orient." [2013ème séance, par. 8.]

Cette situation n'a pas changé.

25. S'abritant derrière son puissant bouclier militaire et sur les importantes contributions financières et les investissements venant surtout de l'étranger, les autorités israéliennes songent essentiellement à établir la présence perpétuelle d'Israël dans les territoires occupés, en y installant ses citoyens et en leur fournissant l'assistance et les services dont ils ont besoin pour exploiter les ressources de ces territoires. Récemment, la presse a signalé que le Premier Ministre d'Israël a déclaré : "Nous pouvons conclure un accord avec nos voisins arabes si est accepté le principe que la frontière de 1967 ne sera pas rétablie." Des déclarations analogues ont été faites par d'autres représentants d'Israël qui sont allés jusqu'à dire que, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution proposé, Israël ne se considérerait plus lié par la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Depuis que l'ambassadeur Jarring a présenté son aide-mémoire, Israël, de façon très manifeste, essaie de se soustraire aux engagements qui découlent pour lui de cette résolution. Il apparaît qu'Israël essaie maintenant de faire retomber sur l'Assemblée générale la responsabilité de ce qu'il se propose de faire. Il y a seulement quelques jours, le représentant d'Israël déclarait du haut de cette tribune :

"Cette année, l'Assemblée générale pourrait même ruiner la seule base solide des efforts des Nations Unies. Elle pourrait créer un vide total dans l'action de paix de l'Organisation des Nations Unies au Moyen-Orient." [2094ème séance, par. 72.]

Cette attitude d'Israël rend la crise du Moyen-Orient encore plus grave. La résolution 242 (1967) a été généralement acceptée comme un cadre équitable pour la solution du problème et, en la contestant maintenant, sous quelque prétexte que ce soit, Israël non seulement détruirait toute possibilité de progrès par le truchement des Nations Unies, mais revendiquerait simplement pour lui le droit d'agir à sa guise.

26. Parallèlement à son attitude négative et destructrice, Israël poursuit ses efforts en vue de consolider sa position dans les territoires occupés, au détriment des intérêts arabes et palestiniens. Les menaces à la paix et à la sécurité internationales, qui ne font que s'aggraver chaque jour davantage et parfois de façon inquiétante, apparaissent partout. Les lignes militaires, telles qu'elles existent aujourd'hui, ne sauraient donc, selon nous, et dans ces conditions, être considérées comme rendant impossible un déclenchement d'hostilités.

27. S'adressant à l'Assemblée, le 3 octobre, le Ministre indien des affaires étrangères a demandé "... pourquoi les membres permanents du Conseil de sécurité ne se sont pas rencontrés depuis des mois, face à cette situation qui se détériore et face à ce grave problème" [2051ème séance,

par. 66]. Nous pensons que les membres permanents ont la responsabilité de sauvegarder la solution visée par la résolution 242 (1967) et de la promouvoir par tous les moyens. Maintenant que la détente apparaît clairement dans les relations entre les grandes puissances, ses effets bienfaisants devraient se faire sentir également dans toutes les régions du monde, en particulier au Moyen-Orient. Leur coopération pour aboutir à une paix juste et durable, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, est nécessaire et urgente. Quant à nous, nous continuons de penser que le problème de l'Asie occidentale ne saurait être résolu que dans le respect du principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et le principe du rétablissement des droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien.

28. La situation précaire au Moyen-Orient reste perpétuellement mouvante, pleine de risques. Il semble, le plus souvent, que les problèmes ne puissent plus être maîtrisés. La tragédie de la Palestine dépasse ses frontières géographiques et exige plus que jamais une solution juste et équitable. Ne pas agir et laisser les choses se régler d'elles-mêmes ne pourrait qu'avoir des conséquences tragiques pour le Moyen-Orient et bien au-delà.

29. Si, après plus de cinq années d'agression israélienne contre les terres arabes, nous cherchons encore ici une solution, c'est dans l'espoir de réaliser la possibilité de solution pacifique fournie par la Charte et la résolution 242 (1967). Nous pensons que l'Assemblée générale le comprend et le reconnaît. C'est pourquoi nous espérons que cette assemblée, s'efforçant une fois de plus de faire suivre à Israël la voie de la paix et de la raison, adoptera le projet de résolution présenté [A/L.686/Rev.1].

30. M. UPADHYAY (Népal) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois de plus, nous sommes préoccupés par la discussion sur la situation au Moyen-Orient. Chaque année, nous nous engageons dans des discussions qui, le plus souvent, ont pour résultat des sentiments acrimonieux et des diatribes, sans que l'on fasse de progrès vers la solution du problème lui-même. Au cours des dernières années, nous avons entendu maintes déclarations et adopté un grand nombre de résolutions sur cette question. Cependant, non seulement le problème n'a pas été résolu, mais il devient de plus en plus dangereux. Il se complique de plus en plus et la situation devient de plus en plus tragique. Les événements des semaines récentes ne font que venir à l'appui de mes dires.

31. En outre, en tant que conséquences du problème du Moyen-Orient, les actes haineux et sans cesse plus nombreux de terrorisme, la piraterie aérienne et d'autres mesures de représailles et contre-représailles ont causé de grandes misères, des souffrances et des assassinats d'hommes, de femmes et d'enfants innocents des deux côtés. Combien de temps les peuples seront-ils obligés de vivre dans une atmosphère de haine, de malveillance, de mauvaise volonté et d'hostilité ? Combien de temps les peuples devront-ils souffrir afin de trouver une solution pour vivre en paix, en harmonie, dans la bonne volonté et l'amitié ? Cela durera aussi longtemps que nous n'aurons pas appris cette simple leçon que ce conflit ne peut être résolu en ayant recours à la guerre. Si nous avons ce fait à

l'esprit et si nous essayons d'aboutir à une solution, nous aurons plus de chance de succès qu'en agissant autrement.

32. Ma délégation n'a pas de nouvelles propositions à faire en ce qui concerne ce problème. Ce n'est pas nécessaire. Cette organisation a créé un vaste cadre pour la recherche d'une solution raisonnable de la crise. Ce qu'il faut, c'est la volonté politique pour mettre en vigueur et respecter les dispositions qui ont été établies. Ma délégation a exprimé ses vues sur cette question à différentes occasions. Ce que je veux répéter ici, c'est notre conviction que la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967 fournit une base raisonnable pour une solution juste et pacifique de la crise du Moyen-Orient. Cinq années se sont écoulées depuis que cette résolution a été adoptée. Ma délégation a appuyé les dispositions de cette résolution, en 1967, avec beaucoup de foi et d'espoir en son utilité. Aujourd'hui, ma délégation appuie la résolution avec non moins de zèle et d'enthousiasme, car elle est convaincue que ses dispositions sont toujours aussi valables et raisonnables qu'elles l'étaient lors de son adoption, il y a cinq ans.

33. La résolution tient compte de la préoccupation légitime d'Israël ainsi que de celle des Arabes. Tout en réaffirmant, d'une part, l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, elle reconnaît également le principe de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque Etat pour lui permettre de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

34. Préoccupée du strict respect de ces principes et convaincue de l'interdépendance des dispositions de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, notre délégation, à la conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés qui a eu lieu à Georgetown, en août dernier, a réaffirmé notre position sur ce point. Mon ministre des affaires étrangères, a écrit ce qui suit au Président de la Conférence pour expliquer notre attitude à l'égard de la résolution sur le Moyen-Orient :

“En ce qui concerne la situation au Moyen-Orient, mon gouvernement a appuyé pleinement la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. De toutes les résolutions et propositions adoptées en différentes instances internationales, cette résolution est la seule qui fournisse la base la plus large pour trouver une solution pratique au problème du Moyen-Orient. Tous les efforts visant à la paix ont été fondés sur cette résolution. Mon gouvernement estime donc que l'omission de la mention de cette résolution dans la Déclaration et dans la résolution pertinente va à l'encontre de l'esprit du non-alignement. Mon gouvernement, fidèle à sa politique d'amitié avec toutes les nations du monde, maintient des relations amicales et diplomatiques avec toutes les parties au conflit du Moyen-Orient. Il nous est donc extrêmement difficile de nous associer à toute expression qui, dans la résolution pertinente, impliquerait le refus à l'une des parties intéressées d'exister en tant qu'Etat.”

35. En outre, nous voudrions déclarer qu'aucune nation n'a le droit à une expansion territoriale par le recours à la force; en conséquence, tous les territoires acquis par ce procédé doivent être rendus aux Etats intéressés. La résolution 242 (1967) a fait l'objet de diverses interprétations par les parties intéressées, suivant leurs propres

intérêts. Mais elle demande clairement aux parties de se retirer sur la ligne d'avant le 5 juin 1967. Cela devrait constituer une base et un pas très important vers la conciliation.

36. Le problème du Moyen-Orient est sans aucun doute un problème profondément enraciné et aux aspects multiples. C'est pourquoi nous devrions concentrer nos énergies pour essayer d'aboutir à des solutions même partielles s'il s'avérait impossible de trouver une solution globale. Nous devrions essayer d'aboutir à un accord sur des questions pour lesquelles les parties intéressées sont très proches d'un accord. Une fois qu'on est parvenu à un accord sur un problème moins compliqué, non seulement le nombre des problèmes restant en suspens diminue, mais cela crée également une atmosphère favorable au règlement d'autres questions plus compliquées.

37. Toute tentative de règlement de la crise du Moyen-Orient devrait tenir compte de trois faits fondamentaux : premièrement, la nécessité du retrait aux frontières d'avant le 5 juin 1967; deuxièmement, le droit d'un Etat de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, conformément aux principes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale; et troisièmement, qu'aucune solution de la question du Moyen-Orient n'est possible sans tenir compte du problème posé par le grand nombre de réfugiés arabes.

38. L'Organisation des Nations Unies a apporté son concours par l'intermédiaire du Représentant spécial du Secrétaire général afin de favoriser un accord et de participer aux efforts en vue d'un règlement juste et pacifique selon les principes et les dispositions de cette résolution. Dès le tout début, la mission Jarring a dû faire face à toute une série de difficultés et a presque cessé d'exister. L'année dernière, à la suite de la résolution 2799 (XXVI) de l'Assemblée générale, la mission du Représentant spécial a repris ses activités avec de grands espoirs.

39. Ma délégation regrette que le Gouvernement israélien n'ait pas jugé possible de répondre de façon positive à l'aide-mémoire de l'ambassadeur Jarring en date du 8 février 1971.

40. L'attitude qui consiste à négliger et à ne pas tenir compte des Nations Unies est regrettable. Non seulement elle sape notre foi dans la Charte, mais elle tend également à reléguer l'Organisation des Nations Unies au rôle d'un club de conversation. Il est triste de constater que les grandes puissances ont, de temps en temps, sapé le rôle de l'Organisation. Il est encore plus triste que de petits pays essaient de se faire les émules des grandes puissances et de ne pas tenir compte des Nations Unies. Si l'Organisation des Nations Unies semble inefficace, la faute n'en revient pas à l'Organisation, mais plutôt aux pays qui la composent. Tout acte visant à minimiser l'importance de l'Organisation, tout refus d'appliquer ses résolutions, ne peut que conduire à l'affaiblissement de l'Organisation des Nations Unies, qui est le seul espoir pour la paix mondiale et la sécurité, et la seule organisation pouvant protéger les intérêts des petits pays tels que le mien. C'est pourquoi nous ne pourrions jamais approuver des actes qui saperaient l'Organisation, quels que soient leurs auteurs.

41. D'une année à l'autre, nous discutons ces problèmes sans aucun résultat. Suffisamment de temps et d'énergie ont été perdus à expliquer les thèses respectives de chacune des parties. Ne perdons plus de temps et n'attendons pas que la situation devienne à nouveau explosive, causant le déchaînement de la destruction et de la misère de tous côtés. Agissons avant qu'il ne soit trop tard et que nous ne puissions plus maîtriser la situation.

42. M. FACK (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : L'année dernière, dans sa déclaration à l'Assemblée générale sur la situation au Moyen-Orient [2009ème séance], la délégation des Pays-Bas avait fait remarquer que le point de l'ordre du jour en discussion présentait quelques aspects paradoxaux. Il nous semblait curieux que, bien que la situation au Moyen-Orient ait été décrite comme grave, se détériorant et constituant une menace toujours croissante à la paix et à la sécurité internationale — thème, du reste, repris cette année par certaines délégations — le Conseil de sécurité n'ait pas consacré une seule réunion à ce point de son ordre du jour pendant plus d'un an. Nous avons également remarquer qu'aucun Membre de l'Organisation des Nations Unies n'avait demandé au Conseil de sécurité, au cours de cette année-là, d'étudier la situation au Moyen-Orient. Cet état de choses étonnant reste inchangé : le Conseil de sécurité continue de se cantonner dans son attitude de "n'y touchons pas", et aucun membre ne propose que le Conseil reprenne activement son examen de la question. De l'avis des Pays-Bas, l'attitude du Conseil est pleinement justifiée. En dépit de certaines explosions de violence accidentelles, la situation au Moyen-Orient — pour grave et préoccupante qu'elle soit — ne constitue pas à l'heure actuelle une menace aiguë pour la paix mondiale. La communauté internationale détourne donc son attention des outrages de la guerre, pour se préoccuper de la nécessité urgente du rétablissement de la paix. Par voie de conséquence, la situation au Moyen-Orient continue de préoccuper toutes les chancelleries du monde. Les Pays-Bas, en tant que puissance européenne ayant beaucoup à gagner à la stabilité au Moyen-Orient, demeurent profondément intéressés à un règlement pacifique dans la région.

43. Sur l'invitation des gouvernements intéressés, le ministre néerlandais des affaires étrangères, M. Schmelzer, a fait une visite d'exploration en Israël et en Egypte au début de cette année. Entretenant d'excellentes et amicales relations avec toutes les parties directement intéressées, mon pays estime qu'il peut de temps en temps jouer un rôle utile de confident bien intentionné et de diffuseur d'idées et d'opinions. Notre intérêt national est fondé sur le développement de la paix et de la sécurité, en particulier au Moyen-Orient. Toute mesure tendant à un règlement pacifique acceptable pour toutes les parties, dans le cadre de l'Organisation ou non, serait donc bien accueillie par le Gouvernement des Pays-Bas, et toute évolution de la situation dans la région sera jugée par nous en toute objectivité et exclusivement du point de vue de la paix.

44. Depuis la session précédente de l'Assemblée générale, l'impasse politique au Moyen-Orient subsiste. La résolution 2799 (XXVI) n'a pas été suivie d'effet. Les efforts de l'ambassadeur Jarring et ceux déployés par le Secrétaire général lui-même sont demeurés vains. Il n'y a eu aucune conversation, aucune discussion, aucun sondage, aucun

échange de vues ou négociation entre les parties, ni directement ni indirectement.

45. A notre avis, cet état de choses est regrettable. Une atmosphère chargée de passion, électrisée parfois par l'odieux assassinat d'innocents entraînant des représailles et autres actions militaires également déplorables et, à d'autres moments, par des déclarations publiques provocantes ou incendiaires, reste lourde de dangers. Ni la déception ni l'arrogance ne sont bonnes conseillères; ni le meurtre gratuit, ni la revanche violente ne nous rapprocheront de la paix.

46. Ce dont nous avons besoin, c'est d'une méthode d'approche nouvelle et imaginative, sans pour cela abandonner les anciens principes. De l'avis de la délégation des Pays-Bas, notre secrétaire général a donné à l'Organisation une indication de la route qui, dans l'état actuel de la situation politique mondiale, offre la meilleure — si ce n'est la seule — perspective de succès. Parlant des résultats concrets des réunions au sommet de 1972, M. Waldheim a dit le 25 mai "La politique des dos tournés a été remplacée par des réunions face à face, des contacts directs entre des hommes qui portent de lourdes responsabilités à l'égard de l'humanité". Et, passant du particulier au général, M. Waldheim a remarqué "Dans toutes les affaires humaines, le dialogue est le premier pas, simple mais essentiel, vers une meilleure compréhension, la coopération et, finalement, l'amitié". Le Secrétaire général a raison. En quelques mots, il a indiqué comment les relations internationales devraient être conduites.

47. De l'avis de ma délégation, il est bon et opportun que, en l'état actuel des choses, M. Waldheim lance ainsi "un ballon d'essai", quant à la possibilité de tenir une conférence de paix pour le Moyen-Orient. Cette année, nous avons assisté à une série extraordinaire de conférences et autres événements politiques qui tous ont permis à des hommes d'Etat de se parler directement — alors qu'il y a quelques années, il eût paru impensable que ces mêmes hommes d'Etat s'embarquent dans une telle entreprise.

48. Les Israéliens et leurs voisins arabes sont des peuples de culture ancienne et de civilisation fort respectée. Membres des Nations Unies, les pays du Moyen-Orient savent, et leurs dirigeants ne l'ignorent certainement pas, que la situation transitoire actuelle devra prendre fin tôt ou tard. Tout cela milite en faveur d'un règlement de paix raisonnable.

49. De l'avis de ma délégation, le moment est venu pour une nouvelle initiative. Nous ne nous faisons pas l'illusion de croire que les difficultés qui se posent dans la région depuis 25 ans et qui, par leur existence même, ne font qu'exacerber la situation, pourront être réglées facilement. Elles sont trop nombreuses et trop radicales pour être résolues rapidement. Mais il faut faire les premiers pas; c'est mieux que de ne pas avancer du tout. Nous pensons qu'une nouvelle initiative pourrait être tentée, selon la voie indiquée par notre éminent secrétaire général lorsqu'il a dit que "le premier pas simple mais essentiel consistait à se parler".

50. Ayant écouté avec attention les exposés de ses hôtes à Jérusalem et au Caire, au début de cette année, le Ministre

néerlandais des affaires étrangères a constaté que les écarts entre les positions de ses interlocuteurs étaient considérables, mais non pas infranchissables. Si l'on veut les franchir, cependant, il faut établir des contacts, qu'ils soient directs ou indirects, entre les parties, car l'expérience des cinq dernières années nous a montré que rien d'autre ne pourrait utilement les remplacer.

51. Dans votre discours liminaire à l'ouverture de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, vous nous avez dit, Monsieur le Président :

"Nous pouvons constater avec satisfaction que l'ouverture de nos débats intervient au moment où des signes d'un climat favorable sont apparus à l'horizon international. Au cours de la période qui nous sépare de la session précédente, nous avons été témoins d'événements qui ont éveillé nombre d'espairs fondés. Des hommes d'Etat — chargés d'une responsabilité particulièrement lourde — se sont trouvés à la hauteur de leur tâche et ont entrepris la tentative historique de combler l'abîme qui séparait leurs nations et de résoudre les conflits qui constituaient un pesant fardeau pour le monde.

"Des accords ont été signés qui peuvent marquer un tournant décisif dans l'évolution des rapports internationaux. Une œuvre préliminaire, mais combien importante, a été réalisée pour que des notions telles que les négociations, la renonciation à l'emploi de la force, la limitation de la course aux armements, la coopération internationale et la coexistence pacifique — notions qui, jusqu'ici, ne résonnaient trop souvent que comme de belles généralités — commencent à s'imprégner d'un contenu réel." [2032^{ème} séance, par. 30 et 31.]

52. Ma délégation souscrit très chaleureusement à votre thèse. Nous pensions nous aussi, qu'il s'est produit des événements politiques qui augurent bien de l'avenir, qu'un rayon d'espoir lumineux éclaire l'horizon et que, pour les hommes d'Etat, des notions telles que les négociations, le non-recours à la force, la coopération internationale, les relations amicales et de bon voisinage retrouvent leur place traditionnelle et honorable sur la scène politique mondiale.

53. Alors, pourquoi pas au Moyen-Orient ? Quel autre recours ont les parties si elles veulent vraiment progresser vers un règlement pacifique ? Une discussion annuelle à l'Assemblée générale demeure toujours une possibilité, mais jusqu'ici, le débat à l'Assemblée n'a pas ouvert de nouvelles perspectives. Nous rapproche-t-il d'un règlement

54. L'expérience du passé nous oblige à répondre non. En fait, le contraire serait peut-être plus vrai, et cela parce qu'au moins une des parties a indiqué que les résolutions de l'Assemblée générale en la matière pourraient constituer des obstacles supplémentaires sur la voie d'un règlement pacifique.

55. Que reste-t-il alors ? Ma délégation pense qu'il nous reste une large gamme de possibilités, mais celles-ci dépendent toutes d'une évolution des attitudes politiques.

56. Nous pouvons toujours recourir aux bons offices du Secrétaire général. L'ambassadeur Jarring met toujours son temps, son énergie, sa sagesse et sa patience à la disposition

des parties. Les principes de la résolution 242 (1967) ne sont pas vraiment contestés. Le rôle médiateur constructif du Gouvernement des Etats-Unis pour des négociations pa- personne interposée nous est toujours offert.

57. Mais tout cela sera réduit à néant si l'on ne tient pas compte de vos paroles de sagesse à propos de la valeur des négociations et de l'avis de M. Waldheim qui voudrait voir remplacer la politique des dos tournés par des contacts concrets.

58. Telles sont les vues de la délégation des Pays-Bas en ce qui concerne l'état actuel du problème du Moyen-Orient. Ma délégation pourrait donc accepter toute recommandation de l'Assemblée générale qui, en premier lieu, tiendrait compte des exigences découlant de la Charte; deuxièmement, prendrait en considération les droits et les devoirs des parties en conformité avec les principes énoncés dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité; et troisièmement, contiendrait un appel aux parties pour qu'elles fassent les premiers pas dans la voie conduisant à un dialogue significatif, sans préjuger les droits ou les principes.

59. Toutefois, ma délégation préférerait de beaucoup que cette affaire soit soustraite à la publicité d'un débat public et qu'elle soit enfin examinée dans l'atmosphère confidentielle qui entoure la table de conférence diplomatique.

60. Comme je l'ai dit, ma délégation est consciente des nombreux obstacles et complications qui, jusqu'ici, ont entravé tout règlement pacifique au Moyen-Orient. Il ne serait pas sage de les sous-estimer, mais il ne serait pas plus sage de les renforcer. L'Assemblée générale a souvent donné la preuve de sa sagesse politique; la délégation des Pays-Bas est certaine que cet auguste organe pourra faire prévaloir une sagesse constructive dans la question du Moyen-Orient.

61. M. MAGHUR (République arabe libyenne) [*interprétation de l'anglais*] : En tant que sujet du débat annuel qui se répète à l'Assemblée générale des Nations Unies, le point intitulé "La situation au Moyen-Orient" a graduellement perdu son association avec la gravité de la vie et de la mort et est devenu une sorte de routine. Ces malheureuses circonstances ont deux causes : premièrement, la représentation incomplète des parties intéressées et, deuxièmement, la déformation du problème du Moyen-Orient lui-même.

62. La partie la plus importante dans ce que l'on appelle le conflit du Moyen-Orient est le peuple de Palestine. Chassé de sa patrie, il conserve toujours son droit inaliénable à cette patrie, malgré les insinuations et les proclamations de décisions qui prétendent que tel n'est pas le cas. Si ce peuple est absent des délibérations qui l'intéressent plus que tout autre, son droit à faire entendre sa voix n'en est pas moins tout aussi indéniable que son existence. Si on ne l'entend pas, la discussion au sein de cette assemblée tombera inévitablement dans les banalités et l'incohérence, et les résolutions modérées adoptées chaque année ne sont qu'une manière pour les Etats Membres de l'ONU de ne pas assurer la responsabilité qu'ils ont d'agir pour faire cesser les souffrances et les injustices perpétrées quotidiennement au Moyen-Orient.

63. Tant que l'on n'aura pas remédié à cette représentation incomplète des parties au conflit du Moyen-Orient et tant

que les droits inaliénables du peuple de Palestine ne seront pas reconnus dans cette assemblée, nous ne pourrons pas entamer de délibérations valables sur la question.

64. De plus, le sujet lui-même a été déformé et dilué au cours des années. Depuis 1947, le fond de la question du Moyen-Orient a été et demeure la Palestine et les Palestiniens. Cependant, cette vérité a été enterrée sous des discussions concernant la paix et la sécurité internationales. En fait, la lâche agression de 1967 n'est qu'un corollaire de la question principale, déformée, la question de la Palestine. La résolution de 1947 [*résolution 181 (II)*] a été adoptée par les grandes puissances, dans une organisation des Nations Unies qui ne représentait pas encore les peuples qui ont, depuis lors, brisé le joug du colonialisme. Ainsi, l'Organisation a disposé du territoire d'un peuple, de ses biens et de son droit d'exister en faveur d'un mythe : la notion perfide du rassemblement exclusif dans un seul lieu d'immigrants appartenant à une même foi.

65. Avec cette résolution, les puissances belligérantes visaient à soulager leur conscience en assurant un avenir aux victimes du nazisme. Ainsi, on a sacrifié la justice afin d'atténuer la culpabilité des uns et servir les intérêts des autres.

66. Fondée sur l'intrigue et l'injustice, cette résolution n'aurait pas été mise en œuvre s'il n'y avait pas eu de fortes dettes à honorer dans certains milieux. Par suite, ces milieux ont mobilisé toute leur énergie du côté de l'agresseur contre l'opprimé, et une assistance militaire, financière et technique a été généreusement octroyée aux immigrants, sans se soucier de savoir si c'était la chose à faire ou non. Nous pouvons dire franchement et sans équivoque que, grâce à des slogans trompeurs et des arguments fallacieux, le monde a été persuadé d'accepter la transformation perfide d'un peuple épris de paix en réfugiés dépossédés, méritant pitié et compassion.

67. Cette tragique situation est perpétuée par les partisans et sympathisants dont les intérêts sont servis par l'interprétation erronée de la question du Moyen-Orient. Ils veulent absolument que la communauté internationale limite son débat à l'occupation des pays de trois Etats Membres et qu'elle adopte des résolutions demandant le retrait des sionistes. Ils sont également déterminés à ce que ces résolutions ne soient pas mises en œuvre, de façon que les Nations Unies reprennent leur débat purement académique, pour faire croire à leurs peuples qu'elles recherchent leur paix et leur sécurité.

68. On ne saurait s'attendre qu'une résolution venant s'ajouter à toute une série de résolutions non appliquées puisse apporter la paix à un peuple privé de ses droits par une ancienne décision erronée de l'Organisation. Nous ne pouvons faire la paix en étouffant avec colère la voix d'un peuple qui s'insurge contre 25 années d'agonie ou en rédigeant des résolutions qui ne peuvent être mises en œuvre, ou en recherchant des règlements partiels. On ne peut aboutir à la paix tant que les bombes fournies par l'Amérique pleuvent sur les réfugiés, sur leurs tentes et sur leurs camps, tandis que leurs fermes et leurs vergers sont rasés afin de faire place à des hôtels et à des attractions touristiques et tandis que leurs lieux saints sont fermés à

ceux qui veulent professer leur culte. Si les Nations Unies continuent à mettre au point une résolution contre l'un ou l'autre des symptômes de ce problème cancéreux, la vérité surgira à nouveau d'une manière plus terrible l'année prochaine, et ce jusqu'à ce que l'on ait éliminé la cause fondamentale. Cependant, jusqu'à présent, nous n'avons entendu personne dire, sans crainte ou hésitation, que la résolution de 1947 est injuste et doit être révisée.

69. Il est tragique, en vérité, que le nom d'un pays qui existait depuis les débuts de l'histoire puisse être effacé par une seule résolution de l'Organisation et qu'un peuple tout entier puisse être dépossédé et condamné à errer à la recherche d'un refuge. Cette tragédie est le cœur du problème, et non pas l'agression de 1967, comme certains voudraient nous le faire croire. Toute analyse de l'histoire de la région confirmera, sans l'ombre d'un doute, qu'il n'y a eu ni paix ni sécurité depuis que l'Organisation des Nations Unies a proclamé sa résolution en 1947 et l'a mise en œuvre, en dépit de sa criante injustice.

70. La position du sionisme au Moyen-Orient est fondée sur les motifs précaires de l'agression et de la domination. En tant qu'élément étranger, il ne peut survivre qu'en maintenant la tension et l'agitation qui ont marqué son histoire depuis 1947. En tant qu'agent de l'impérialisme mondial, le sionisme continue à empêcher la nation arabe de réaliser ses aspirations à la liberté, à l'unité, au contrôle de ses ressources naturelles et au progrès dans toutes les entreprises humaines. L'implantation de l'élément sioniste au cœur du foyer arabe a été calculée pour exploiter nos ressources et pour remettre à plus tard l'affrontement véritable entre les intérêts de notre nation et ceux de l'impérialisme.

71. L'histoire du sionisme au Moyen-Orient, depuis qu'il a vu le jour grâce à la Grande-Bretagne, jusqu'au moment où il a été adopté et protégé par les Etats-Unis, révèle les dimensions de cette conspiration. A la suite de l'invasion de la Palestine, le sionisme a poursuivi son rôle d'agresseur, avec l'appui inconditionnel des Etats-Unis. Le peuple arabe d'Egypte a été obligé de déployer toute son énergie afin de faire face à cette menace insidieuse. Ce peuple, qui a contribué à la sueur de son front au développement de la première grande civilisation humaine, est aujourd'hui victime d'une intrigue perfide, fomentée par l'impérialisme américain, qui menace sa propre existence. De même, les peuples arabes de la Syrie, de la Jordanie et du Liban ont fait face à un grand nombre d'invasions criminelles qui ont ravagé la contribution arabe à la culture et à la religion. Mais la menace sioniste échouera, car aucun impérialisme, ni aucune conspiration mondiale ne réussira à affaiblir la volonté des Arabes, à amoindrir leur détermination, à limiter leur force ou à s'opposer à l'engagement qu'ils ont pris de combattre pour l'obtention de la justice.

72. En fait, l'attitude héroïque de la nation arabe est un exemple pour tous les peuples qui luttent pour leurs droits inaliénables. Le peuple de Palestine a fait face au dilemme douloureux de l'expulsion. Il a transformé ses tentes en écoles et, dans les conditions les plus tristes de privation et de pauvreté, il a élevé une génération entière qui apporte maintenant sa participation dans chaque domaine, à une

large échelle, et ce peuple n'a pas oublié ses foyers et les exigences qu'il formule pour y revenir.

73. Le débat sur la question intitulée "La situation au Moyen-Orient" pourrait, ou non, se terminer par l'adoption d'une résolution. Mais cela n'est important que pour le compte rendu, car de toute façon elle n'aura à coup sûr aucune influence sur le *statu quo*, pour le maintien duquel le Gouvernement des Etats-Unis dépense tellement.

74. Malheureusement, les faits relatifs à la question du Moyen-Orient ont été obscurcis par des débats sur la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales. Car, si ma délégation considère cette discussion comme l'occasion de démontrer que le fait d'imposer le sionisme est la cause fondamentale des problèmes qui se posent actuellement dans la région, d'autres, par contre, considèrent ces problèmes, qui ne sont que des symptômes, comme une menace au maintien de leurs intérêts vitaux et, en conséquence, mobilisent leurs forces pour se défendre. En fait, certains membres ignorent la tragique situation créée par l'Organisation il y a 25 ans et ne se soucient que de défendre et de protéger leur propre sécurité. Pour eux, la situation au Moyen-Orient est un fait accepté. Ils sont aguerris à l'injustice et à l'oppression qu'ils considèrent faisant partie de la vie courante, du moment qu'il ne s'agit pas de leur propre vie.

75. Cette même logique a semblé l'emporter au cours des débats portant sur ce qu'on appelle le "terrorisme international". Certaines délégations sont, de toute évidence, indifférentes à la violence et aux souffrances qui règnent dans d'autres régions, pourvu que cette violence et cette souffrance soient limitées, ne s'étendent pas et ne viennent pas troubler la tranquillité de leurs propres pays, qui sont peut-être les véritables responsables de la naissance des conflits. Ainsi, alors que les Etats-Unis cherchent ardemment à faire en sorte que la communauté internationale adopte les mesures nécessaires pour empêcher ce qu'on appelle le "terrorisme international", ils se sont faits, au cours des 25 dernières années, et ils continuent de se faire, les complices de la perfide invasion sioniste qui vise à l'élimination d'un peuple entier. Donc, la politique fondamentale des Etats-Unis est de protéger l'agresseur, soit directement, par des contributions en argent et en armes, soit indirectement, par des résolutions qui le protègent de la censure et du blâme. Du fait de cette coercition, les grandes puissances se mettent d'accord sur des résolutions diluées, ambiguës et trompeuses et qui sont aussi — elles ne le cachent pas — difficiles à appliquer. Et si, par exemple, une résolution demeure "difficile à appliquer", même après cinq années de bombardements continus de civils innocents, de destructions de maisons et de villages, d'annexion de terres par la force, de changements démographiques dans les zones occupées, de la détention et de la dispersion de milliers d'individus, la raison en est que, depuis qu'il existe, le problème n'a jamais été ni défini ni traité comme il convient.

76. Le problème, c'est la Palestine.

77. Depuis le commencement même, la Palestine a été l'objectif des desseins avides du sionisme, sous l'aide protectrice des puissances impérialistes. Conformément à la

Déclaration Balfour, la Grande-Bretagne a donné sa bénédiction à l'invasion de la Palestine. De connivence avec les sionistes, elle a déraciné les populations de leurs foyers et les a dispersées afin d'ouvrir la Palestine à des immigrants juifs venant d'Afrique du Sud, des Etats-Unis, d'Europe, d'Union soviétique et de toutes les parties du monde. Les puissances impérialistes leur ont alors fourni des stocks d'armes pour empêcher le retour du peuple palestinien. Les hostilités des années suivantes — y compris l'agression de 1967 — ne constituent que la phase la plus récente d'un problème profondément enraciné.

78. Si aujourd'hui les Nations Unies cherchent de bonne foi à trouver une solution à la situation au Moyen-Orient, elles doivent envisager le problème dans sa totalité, c'est-à-dire depuis l'implantation du sionisme par les impérialistes jusqu'aux présentes manifestations dudit sionisme en tant qu'agent de l'impérialisme lui-même.

79. Aujourd'hui, l'Organisation représente beaucoup mieux les peuples du monde qu'en 1947. Les Etats nouvellement indépendants, qui ont eux-mêmes souffert du colonialisme et de la domination étrangère à l'époque où les grandes puissances partageaient la Palestine, ont apporté un élément important à notre assemblée, de sorte que le peuple de Palestine ne pourrait plus être trahi comme il l'a été il y a 25 ans.

80. Néanmoins, la question du Moyen-Orient reste essentiellement la même, et la seule façon pour le monde de répondre au défi non déguisé du sionisme est de faire comprendre à toutes les puissances impérialistes qu'il ne saurait y avoir qu'une seule solution qui puisse apporter la paix et la stabilité dans la région, à savoir, la reconnaissance du droit inaliénable du peuple de Palestine à avoir une patrie, l'illégitimité du plan de partage [*résolution 181 (II)*] adopté avant l'admission des Etats qui étaient alors colonisés et opprimés, et l'admission que tous les peuples qui ont été déracinés de leurs terres, que ce soit en 1947, en 1967 ou à toute autre époque, ont le droit de résister aux colonisateurs par tous les moyens à leur disposition jusqu'à ce qu'ils aient remporté la victoire et recouvré leurs droits.

81. La solution, c'est la restitution de la terre de Palestine à son peuple et la restitution du peuple de Palestine à sa patrie.

82. M. NACO (Albanie) : Plus de cinq ans se sont écoulés depuis que les sionistes israéliens ont déclenché leur agression perfide contre la République arabe d'Egypte, la République arabe de Syrie et la Jordanie et l'Assemblée générale se trouve à nouveau saisie de la question du Moyen-Orient. Or, en dépit de l'importance et du caractère urgent que revêt cette question, rien n'a été fait pour rétablir les droits souverains des pays arabes victimes de l'agression. Par contre, les dangers pour les peuples arabes, pour la paix et la sécurité internationales dans cette région et dans le monde entier sont encore accrus.

83. Le déroulement des événements depuis la dernière session de l'Assemblée prouve à l'évidence que les Israéliens continuent obstinément leurs activités agressives pour réaliser leurs plans expansionnistes aux dépens de l'intégrité territoriale des trois pays arabes. Ils ont privé le peuple

arabe de Palestine de ses droits souverains et ont occupé tout le territoire palestinien; ils maintiennent sous leur occupation de larges territoires de pays arabes souverains, prennent des mesures continues en vue de renforcer leurs positions dans ces territoires, y établissent des bases militaires ainsi que des colonies israéliennes, visent ouvertement leur annexion par la colonisation systématique, s'efforçant ainsi de mettre l'opinion publique internationale devant le fait accompli en vue de légaliser la situation créée par la violence.

84. Certes, la continuation d'une telle situation et sa détérioration ultérieure ne s'expliquent pas seulement par l'arrogance d'Israël et le défi qu'il a lancé à l'opinion publique arabe et internationale. Derrière Israël se trouvent des forces de beaucoup supérieures et plus importantes qui portent une responsabilité directe en ce qui concerne l'activité agressive d'Israël et la grave situation créée au Moyen-Orient.

85. Nul doute qu'Israël a trouvé le principal et le plus puissant soutien pour ses agissements irresponsables à l'encontre des pays arabes dans l'appui multiforme que lui accordent les Etats-Unis et qui consiste non seulement en fournitures illimitées d'armements offensifs les plus modernes et en une grande aide économique, mais également en un appui politique et diplomatique aux visées expansionnistes de Tel-Aviv.

86. Les Etats-Unis d'Amérique prodiguent leurs déclarations en faveur de la sécurité et de la paix dans cette région; le plan Rogers, les initiatives américaines pour l'ouverture du Canal de Suez, etc., sont déjà bien connus. Mais ce qu'il faut souligner à cet égard, c'est que toutes ces propositions et initiatives ne sont que des manœuvres diplomatiques qui ont pour but d'aider Israël à acquérir ce qu'il n'a pas pu gagner par des moyens militaires, de briser la volonté des peuples arabes de résister jusqu'à la fin pour leur juste cause. Leur but est d'exercer des pressions sur les pays arabes victimes de l'agression pour qu'ils acceptent les conditions israéliennes, que par l'acceptation de "quelques petites modifications territoriales", ils abandonnent leurs territoires, que par la délimitation des "frontières sûres" d'Israël, les pays arabes renoncent définitivement à leur souveraineté sur les territoires arabes occupés, et de créer ainsi pour les sionistes des bases matérielles et des positions politiques favorables pour déclencher de nouvelles agressions conformément aux plans néo-colonialistes de l'impérialisme américain au Moyen-Orient.

87. Il faut, à cette occasion, noter qu'aucune des positions et qu'aucun des plans américains se rapportant au conflit arabo-israélien ne contient la condition fondamentale nécessaire à la solution du problème : le retrait total et inconditionnel des troupes israéliennes des territoires occupés par la force et le rétablissement du droit imprescriptible à l'autodétermination du peuple martyr de Palestine. En outre, tout en parlant de paix au Moyen-Orient, les Etats-Unis d'Amérique n'ont jamais interrompu la fourniture de matériels militaires aux agresseurs, ce qui révèle tout à fait le caractère hypocrite de l'attitude de l'impérialisme américain envers les pays arabes et son hostilité enragée à leur liberté et à leur indépendance.

88. Ces faits, pour n'en mentionner que quelques-uns, montrent clairement que les agissements militaires et politiques d'Israël, ainsi que les manœuvres diplomatiques des Etats-Unis d'Amérique, sont directement coordonnés et représentent les deux aspects d'une même lutte : celle que l'impérialisme et le sionisme internationaux mènent contre les peuples et les pays arabes dans le but d'occuper leurs territoires, de piller leurs richesses, de les asservir et de les exploiter. Voilà pourquoi la lutte des peuples arabes pour leur liberté et leur indépendance, pour recouvrer leurs territoires arrachés par la force, pour défendre leur honneur et leur dignité nationale, est dirigée non seulement contre Israël mais également contre l'impérialisme américain, contre les instigateurs de l'agression et les principaux protecteurs des agresseurs.

89. L'autre superpuissance, indépendamment de la propagande qu'elle utilise pour se faire passer comme le défenseur de la lutte de libération des peuples arabes, part, elle aussi, dans son attitude au Moyen-Orient, d'intérêts égoïstes impérialistes. Comme les Etats-Unis d'Amérique, elle est en faveur de la création et du maintien d'une atmosphère qui entretiendrait contre les pays arabes une menace israélienne permanente afin de mieux servir ses visées politiques dans cette région. Les derniers événements du Moyen-Orient — et en particulier la décision de chasser d'Egypte les conseillers et les experts militaires soviétiques, mesure importante inspirée par une juste compréhension de la situation créée dans cette région et par la détermination de l'Egypte d'assumer elle-même sa défense contre l'agression israélienne — ont dévoilé, une fois encore, la vérité sur la politique à double face des socio-impérialistes soviétiques qui, dans leurs déclarations, se posent en amis des peuples arabes, mais qui, en fait, collaborent contre eux avec leurs ennemis les plus acharnés.

90. Cette attitude anti-arabe des nouveaux impérialistes soviétiques s'est confirmée aussi dans la rencontre au sommet soviéto-américaine où, sous le couvert d'un prétendu embargo des armes dans cette région, en fait dirigé uniquement contre la lutte de libération des pays arabes, les deux superpuissances ont tramé un marchandage commun pour préserver le *statu quo* actuel au Moyen-Orient, qui est en fait en faveur des occupants israéliens.

91. Les deux superpuissances impérialistes poursuivent, dans cette région, des visées obscures, veulent y renforcer leur présence et leur influence, spéculent au détriment des intérêts des pays arabes en exploitant leurs difficultés temporaires causées par l'agression de juin 1967 et s'efforcent, par tous les moyens, de préserver la situation de tension qui n'est "ni guerre ni paix". Elles se sont partagé les rôles dans la réalisation de leurs plans pour étouffer la lutte du peuple palestinien et des autres peuples arabes et pour les soumettre plus facilement. Il faut rechercher la cause de cette attitude ouvertement favorable à Israël dans les efforts déployés par ces puissances en vue de posséder les positions-clefs de cette région d'importance internationale particulière qui relie l'Europe à l'Asie et à l'Afrique et qui possède des richesses pétrolières inépuisables, dans leur volonté d'utiliser Israël comme instrument de leur politique de partage des zones d'influence dans cette région. Le même but explique également la présence, en Méditerranée, de leurs flottes de guerre qui

menacent la liberté et l'indépendance des Etats méditerranéens pacifiques et qui servent les plans des deux superpuissances pour le partage des zones d'influence et pour étouffer la lutte de libération du peuple palestinien et des autres peuples arabes qui veulent recouvrer leurs territoires arrachés par l'agresseur israélien et leurs droits nationaux inaliénables.

92. L'agression de juin 1967, avec toutes ses conséquences nuisibles, se poursuit et de larges portions des territoires de trois pays arabes, Membres de l'Organisation des Nations Unies, subissent l'occupation militaire d'Israël, dont les desseins expansionnistes ont, ces derniers temps, été une fois de plus confirmés par des déclarations sans équivoque faites par des personnalités importantes de cet Etat. Mais l'Organisation des Nations Unies, sous la pression des Etats-Unis d'Amérique, s'est montrée incapable d'adopter les mesures qui s'imposaient en vue de fournir son appui à la juste lutte des pays arabes et à leurs efforts pour recouvrer leurs territoires nationaux occupés par les agresseurs. Les deux superpuissances ont encouragé l'existence d'une telle situation au sein de cette organisation, situation qui a surtout commencé avec le complot de triste renommée qu'elles ont, ensemble, ourdi, le 22 novembre 1967 au Conseil de sécurité.

93. L'Organisation se doit de mettre un terme à cette situation intolérable au Moyen-Orient; elle se doit de se placer du côté de la justice, de défendre les droits souverains des trois pays arabes victimes de l'agression, et d'obliger les agresseurs à mettre fin à leur politique criminelle. La délégation albanaise, quant à elle, n'a pas manqué de mettre en évidence dès la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, la voie à suivre pour arriver à la solution recherchée de ce problème.

94. Il faut, en premier lieu, que les troupes israéliennes d'occupation soient, immédiatement et sans condition aucune, retirées de tous les territoires arabes occupés en juin 1967. C'est là la condition minimale indispensable. Il va de soi qu'aucune solution, aucune résolution ou recommandation de l'Assemblée générale ne saurait contribuer au rétablissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient sans que l'on ait apporté à la question palestinienne un règlement juste tenant compte des droits souverains du peuple arabe de la Palestine et sans que l'on ait porté remède au crime monstrueux commis contre le peuple palestinien.

95. Nous pensons que la paix, dans cette région, sera assurée grâce à la lutte résolue des peuples arabes, qui doivent s'unir étroitement et s'appuyer sur leurs propres forces pour combattre les agresseurs israéliens et leurs protecteurs, les deux superpuissances impérialistes. Cette lutte jouit de la solidarité et de l'appui de tous les peuples progressistes du monde. C'est grâce à cette lutte que les peuples arabes recouvreront les droits dont ils ont été privés et leurs terres nationales, et infligeront la défaite à tous les plans et à toutes les manœuvres de leurs ennemis, ouverts ou déguisés.

96. Le peuple albanais qu'une longue amitié lie aux peuples frères arabes et palestinien, appuie résolument leur juste lutte et leur juste cause. Il sera toujours à leurs côtés,

tant dans le bonheur que dans les jours d'épreuve. La délégation albanaise appuiera donc tout document qui répondrait réellement aux intérêts souverains des peuples arabes et qui rétablirait les droits nationaux imprescriptibles du peuple héroïque de Palestine.

97. M. KANTE (Mali) : Voilà que la crise du Moyen-Orient entre dans sa sixième année, sans qu'aucun signe encourageant ne vienne couronner les efforts entrepris sur différents plans pour la résorber. La communauté internationale et les millions de victimes de cette guerre, angoissées, scrutent en vain l'horizon. Si, en 1970 et 1971, les concertations entre les membres permanents du Conseil de sécurité sur la question, la relance de la mission Jarring et les tentatives de médiation des chefs d'Etat de l'OUA ont créé un certain espoir, il faut toutefois avouer que 1972 a été une année de bilan négatif dans la recherche de la paix au Moyen-Orient.

98. En effet, tous les efforts entrepris en vue de trouver une solution juste au conflit se sont heurtés à l'intransigeance du Gouvernement israélien qui, de surcroît, est resté sourd à l'appel que lui a lancé l'Assemblée générale par sa résolution 2799 (XXVI).

99. L'aide-mémoire du 8 février 1971 de M. Jarring qui est, à ce stade, la dernière ressource de l'ONU dans ses tentatives de règlement du conflit, est en passe lui aussi de tomber en désuétude, car Tel-Aviv ne semble pas accorder un intérêt quelconque à la poursuite de la mission du Représentant spécial du Secrétaire général sur laquelle la communauté internationale fonde pourtant tous ses espoirs.

100. Alors que l'Egypte confirmait, au Caire, à M. Jarring les termes de sa lettre du 15 février 1971, le Gouvernement de Tel-Aviv, par la voix de son représentant permanent, protestait à New York auprès du Secrétaire général contre la reprise de la mission de médiation de l'ONU, qui cependant a été relancée, précisons-le, en application de la résolution 2799 (XXVI) de notre assemblée générale. Il refuse par ailleurs de coopérer avec le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

101. Dans l'évolution du conflit du Moyen-Orient, l'année 1972 n'a pas seulement été marquée par le gel du processus de règlement de la crise. Elle a vu aussi le Gouvernement israélien poursuivre imperturbablement et impunément sa politique expansionniste et annexionniste, par l'accélération de l'implantation du colonat juif dans les territoires arabes occupés, par l'intégration méthodique à l'Etat israélien de la ville sainte de Jérusalem, par l'expropriation des terres, l'expulsion et la déportation des autochtones, par la destruction systématique dans la bande de Gaza, dans le Sinaï et à Jérusalem, des maisons d'habitation et des édifices, par son opposition au regroupement des familles séparées par le conflit, par l'extraversion de l'économie de ces territoires, par la violation de l'immunité diplomatique des bâtiments et des fonctionnaires de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, et nous en passons.

102. Les transferts forcés des populations connus de l'ONU ont touché en 1972 10 000 personnes dans le Sinaï

et plus de 14 000 personnes dans la bande de Gaza. Vingt-quatre édifices détruits par les autorités d'occupation pour "raison de sécurité" ont été dénombrés dans la bande de Gaza alors que 44 maisons d'habitation subissaient le même sort dans le Sinaï. Qu'on se reporte au rapport du Comité spécial [A/8828].

103. Par ailleurs, 65 fonctionnaires de l'Office ont été arbitrairement arrêtés et détenus en 1971 et 1972 par les autorités israéliennes. Dans deux des cas, la privation de liberté a duré plus de six mois. Six des victimes étaient toujours en détention le 30 juin 1972. En outre, quatre fonctionnaires de l'Office, dont deux sont en poste à Gaza et un en service en Jordanie occidentale, ont été jugés et condamnés en 1972 par des tribunaux militaires israéliens.

104. Il faut rappeler ici la déportation sans motif par les autorités israéliennes, dans le désert du Sinaï, en 1971, de deux fonctionnaires de l'Office.

105. Quant à la politique de peuplement juif entreprise par le gouvernement de Tel-Aviv dans les territoires arabes occupés, elle s'y poursuit activement, sous la direction d'un organisme spécial au nom évocateur de "Comité interministériel pour le peuplement".

106. Selon des témoignages dignes de foi, 46 colonies juives y seraient déjà implantées. On en dénombre 15 sur les hauteurs du Golan en Syrie, 16 sur la rive occidentale du Jourdain, 14 dans la région de Gaza et du Sinaï, et une à Charm el-Cheikh.

107. Comme nous le voyons, le processus d'intégration illégale à l'Etat d'Israël des territoires arabes occupés est assez avancé. Les officiels israéliens ne s'en cachent d'ailleurs pas, et nous savons désormais ce que le Gouvernement de Tel-Aviv entend par "frontières sûres et reconnues".

108. En effet, la doctrine de la "profondeur stratégique", fondée sur un certain "droit historique" si cher aux fanatiques du mythe du Grand Israël, a mis à nu les desseins expansionnistes et annexionnistes des dirigeants israéliens. Cette doctrine à visée hégémonique ne s'embarrasse, vous vous en doutez, ni des principes élevés de la Charte de l'ONU, ni des pertinentes résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, ni de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ni des Conventions de Genève, ni même des représentations et des mises en garde quotidiennes des représentants du Comité international de la Croix-Rouge.

109. C'est là le défi le plus cinglant que les Nations Unies ont eu à essuyer de la part d'un de leurs Membres. Mieux, pendant que notre assemblée siège, Israël multiplie ses attaques et ses raids meurtriers, contre le Liban et la République arabe syrienne, comme pour narguer la communauté internationale.

110. L'occupation nazie a bien sûr fait pire. Mais nous reconnaissons que les vainqueurs du troisième Reich, qui ont été fêtés et acclamés par le monde entier, ne se sont pas laissés aller à de telles extrémités. Ils ont scrupuleusement respecté la Convention de Genève dans tous les Etats des forces de l'Axe qu'ils ont eu à occuper, alors qu'ils

pouvaient abuser de la compassion débordante dont ils bénéficiaient de la part du monde entier. Ils n'ont ni cherché à les annexer ou à y perpétuer leur présence, ni tenté de détruire leur identité nationale.

111. Israël comprendra dès lors que l'humanité consciente ne peut rester indifférente devant le défi qu'il lui lance depuis plus de cinq ans et que les victimes de son agression, meurtries dans leur chair et dans leur dignité d'homme, ne sauraient s'accommoder indéfiniment de l'asservissement et de l'avilissement qu'il leur impose par la force des armes.

112. Et tout comme le peuple juif l'a fait pendant les sombres années de la seconde guerre mondiale, ils ont pris le maquis pour reconquérir leur patrie usurpée. Nous le prédisions ici même, à cette tribune, le 8 décembre 1971, lorsque nous déclarions :

“N'oublions pas que ce sont les enfants nés sous les tentes” — de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient — “... qui, aujourd'hui adolescents ont, tout comme les Vietnamiens de leur génération, pris les armes pour conquérir leurs droits inaliénables à une existence décente et à une patrie. Elevés dans un profond sentiment de frustration, n'ayant connu que les horreurs de la guerre, les vicissitudes, les privations — et les humiliations — d'un exil qui dure depuis 23 ans, ils sont impatients, et à bon droit, de retrouver” — leur patrie, leur foyer — “et leurs terres. Justiciers, ils ne pourront entendre nos appels tardifs à la modération” — et à la réconciliation. “Leurs rangs se resserrent d'année en année, sur tous les fronts du théâtre d'opérations au Moyen-Orient, alors que leur amertume et leur rancœur grandissent devant les interminables attermoissements de la communauté internationale.” [2006ème séance, par. 247.]

113. L'impuissance de l'ONU ne leur laissait guère d'autre choix. Le Commissaire général de l'Office des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient nous fait saisir tout leur drame dans son dernier rapport [A/8713].

114. Aujourd'hui, soit moins d'un an après notre déclaration devant la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, la guerre est totale entre le peuple palestinien et Israël. Elle a débordé largement le champ de bataille originel, c'est-à-dire le Moyen-Orient.

115. Le “terrorisme politique” sur lequel notre attention vient d'être attirée, est une des expressions de cette guerre totale. La sécurité mondiale s'en trouve menacée. L'enchaînement des événements est venu, une fois de plus, confirmer la rigueur de l'interdépendance du sort des hommes et des nations, cette loi implacable qui régit la société contemporaine.

116. Touchées dans leurs intérêts par les retombées du cycle de la violence, certaines bonnes consciences, qui étaient restées jusqu'ici indifférentes aux avertissements et aux mises en garde, ont tenté de nous ameuter contre ce qu'ils aiment appeler le terrorisme politique et qui n'est, en réalité, que le contre-terrorisme, engendré par la frustration et l'humiliation de tout un peuple. Les moyens d'information dont elles détiennent le monopole dans le monde,

ont été, bien sûr, mis à contribution pour sensibiliser au maximum l'opinion publique internationale. Elles ont vite oublié, ces bonnes consciences, que le cycle de la violence qui a fait son apparition dans notre société, résulte justement de leur indifférence devant l'oppression et l'asservissement des peuples.

117. En effet, bien que leurs gouvernements soient Membres de l'ONU, parties et même parfois promoteurs des Conventions de Genève, et de la déclaration universelle des droits de l'homme, ces derniers n'ont rien entrepris pour prévenir cette fâcheuse tendance à la violence. Confortablement installés dans de fausses situations, ils ont été surpris par les événements. La vigilance des ordinateurs, leurs voyants favorisés, a été elle-même prise en défaut. Leurs tapageuses et tardives agitations ne sauraient donc les absoudre.

118. Dans la lutte que nous menons contre la violence, la crise du Moyen-Orient constitue un test déterminant pour l'avenir de l'humanité. C'est pourquoi il est urgent que son dénouement intervienne rapidement. Nous devons tirer la leçon des événements que nous vivons, et nous résoudre à rompre avec cette partialité qui est à la base même de l'insécurité qui ébranle le monde.

119. Nous n'ignorons pas que la situation “ni paix ni guerre” qui prévaut depuis un certain temps au Moyen-Orient est tout à fait précaire et illusoire. Nous devons donc nous employer activement et loyalement à rechercher un juste règlement de la crise. Et si nous voulons que notre action porte, nous devons aborder la grande concertation à laquelle l'ONU nous convie, avec plus d'impartialité, plus de détermination et surtout avec plus de dévouement à la cause de la paix.

120. Le cadre du règlement de la crise se trouve déjà tracé par la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Nous ne saurions en trouver de meilleur car cette résolution tient compte, et en toute impartialité, des intérêts de toutes les parties au conflit, à savoir : la nation arabe et le peuple palestinien victimes de l'agression du 5 juin 1967, d'une part, et, d'autre part, Israël. Il nous suffit donc de mettre en œuvre cette décision pour que la paix revienne au Moyen-Orient et que la grave hypothèque que le conflit israélo-arabe fait peser sur la sécurité internationale soit levée.

121. Une telle entreprise nécessite, et nous ne cesserons de le dire, la coopération loyale de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, et plus particulièrement celle des alliés d'Israël, comme l'Article 25 de la Charte nous en fait obligation.

122. Nous devons commencer par amener le Gouvernement israélien à répondre favorablement, tout comme la République arabe d'Egypte, à l'aide-mémoire du 8 février 1971 de M. Jarring. Pour réduire son intransigeance, nous ne devons reculer devant aucun moyen, y compris le recours à l'Article 6 et au Chapitre VII de la Charte.

123. Dans l'action que nous aurons à entreprendre dans une deuxième étape, nous devons tenir compte de trois principes fondamentaux, à savoir : l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires d'un autre Etat par la force; le

droit imprescriptible du peuple palestinien à l'auto-détermination, ce peuple même dont le drame est au cœur de la crise du Moyen-Orient; l'inviolabilité du statut international de Jérusalem, la ville des trois religions.

124. Nous devons rejeter toutes les mesures iniques prises par Israël dans les territoires arabes qu'il occupe illégalement depuis juin 1967 pour détruire l'identité nationale du peuple palestinien. Il s'agit notamment du train de mesures mis en œuvre par les autorités de Tel-Aviv pour modifier fondamentalement le caractère physique et démographique de ces territoires en vue de les annexer.

125. Il doit être clair pour les uns et les autres que la violence qui menace quotidiennement chacun de nous dans sa vie et dans ses biens ne sera éliminée de notre société que si nous renonçons à l'usage de la force, tant dans nos relations entre Etats que dans nos rapports intercommunautaires. L'injustice politique et les iniquités économiques, sociales et culturelles doivent être bannies et dans nos nations et dans la société.

126. Aucune convention, aussi internationale soit-elle, ne saurait arrêter les actes de désespoir de ceux qui ont perdu jusqu'à leur raison d'être, c'est-à-dire foyers, terres, biens, patrie : je veux parler du peuple martyr de Palestine.

127. La délégation du Mali ne doute pas que notre assemblée, qui s'en rend parfaitement compte, sera ferme dans les décisions qu'elle aura à prendre pour résoudre cette crise qui continue à endeuiller le monde. Elle ne perd pas l'espoir non plus de voir que, revenant sur les erreurs du passé, les alliés d'Israël se montreront plus coopératifs dans la mise en œuvre des décisions que notre organisation a été amenée à prendre, pour rétablir la paix au Moyen-Orient et libérer le monde du cauchemar des attentats.

128. Le front uni qu'ils présenteront ainsi avec les autres Etats Membres de l'ONU, face à Israël et aux gouvernements d'oppression qui prévalent en Afrique australe, amènera inmanquablement ces derniers à revenir sur leurs illusions et à renoncer à leur politique d'asservissement, d'avilissement et d'aliénation de l'homme. Une des causes profondes des maux dont souffre notre société se trouvera ainsi enrayée. La paix revenue, la terre martyre du Moyen-Orient refleurira de l'effort de tous ses enfants.

129. Les peuples arabes, palestinien et juif, qui restent les grandes victimes de cet affrontement qui dure depuis un quart de siècle, pourront consacrer leurs ressources, leur énergie et leurs immenses potentialités à la reconstruction de leur patrie en même temps qu'ils apporteront une contribution de valeur au renforcement de la paix dans le monde, cette paix même pour l'avènement de laquelle ils ont payé un si lourd tribut.

130. Voilà ce qu'attendent de nous le peuple juif, le peuple palestinien et la nation arabe. L'enjeu entre dans le cadre de l'ambition historique des Nations Unies et n'est pas au-dessus de nos moyens ni de nos forces. La parole est donc à l'Assemblée. La délégation du Mali tient, pour sa part, à vous assurer de sa loyale coopération dans tout ce qui sera entrepris, dans le cadre des Nations Unies, pour la

sauvegarde et le renforcement de la paix et de la sécurité dans le monde.

131. M. KAMIL (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Alors que l'Assemblée générale examine une fois de plus le grave problème de la situation au Moyen-Orient, nous ne pouvons nous empêcher de reconnaître qu'aucun progrès n'a été réalisé dans la recherche d'une solution depuis le débat de l'année dernière. Au contraire, les événements au Moyen-Orient continuent de mettre à rude épreuve le désir de paix que l'on éprouve dans le monde entier.

132. Mais, aujourd'hui plus que jamais, nous devons décider de la façon dont nous allons traiter le problème du Moyen-Orient, le plus important qui se pose cette année à l'Assemblée générale. Ma délégation voudrait poser trois questions à cette assemblée : la progression vers la paix est-elle possible au Moyen-Orient ? Dans l'affirmative le débat de cette année pourrait-il favoriser cette progression ? Enfin, la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité peut-elle être appliquée ?

133. Le conflit du Moyen-Orient ne devrait pas être si complexe ni si difficile qu'il échappe à la raison. La base de son règlement a été clairement indiquée dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité : de plus, les principes du non-recours à la force ou à la menace de la force dans les relations internationales qui déclarent illégale l'acquisition de territoires par la conquête, sont expressément énoncés dans la Charte des Nations Unies. Ces principes sont également contenus dans la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [*résolution 2734 (XXV)*] et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies [*résolution 2625 (XXV)*]. On les retrouve dans diverses autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies. De tels principes devraient certainement servir de base à toute solution appropriée du conflit actuel. Mais si cette base de règlement apparaît clairement à tous les hommes dotés de raison, le refus d'Israël de régler ses différends avec les peuples arabes de manière conforme à la raison et à la justice est également manifeste.

134. Mon ministre des affaires étrangères, en tant que Président provisoire de cette session, déclarait le 19 septembre :

“... la seule voie vers un règlement pacifique devra passer par le strict respect, par tous, de toutes les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale qui ont été adoptées à l'égard de ce problème” [*2032ème séance, par. 13*].

La résolution 242 (1967), en particulier, représente le meilleur espoir d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. En effet, cette résolution est conforme aux principes contenus dans la Charte. Elle demande à chacune des parties de reconnaître la souveraineté et l'indépendance de l'autre et de respecter le droit pour chacune de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, à l'abri de menaces ou d'actes de force.

135. Israël est donc dans l'obligation de retirer ses forces armées des territoires qu'il occupe depuis le conflit de juin

1967. Mais au lieu de se retirer, Israël a choisi d'appliquer une politique dont l'objet délibéré est de changer le caractère des territoires arabes occupés de manière à faciliter leur incorporation dans l'Etat israélien. Le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés [A/8828] confirme qu'Israël annexe et colonise les territoires arabes occupés en 1967, en violation flagrante des droits de l'homme de la population en question. Le rapport ajoute que les déportations, la destruction de maisons et l'installation de colonies israéliennes dans les territoires occupés n'ont fait que s'accroître depuis l'année dernière.

M. Scott (Nouvelle-Zélande, vice-président, prend la présidence.

136. En particulier, les autorités d'occupation, en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, y compris de la résolution 298 (1971), ont persisté dans leurs tentatives d'apporter des modifications à l'intérieur de la Ville Sainte de Jérusalem aux dépens de la population arabe de cette ville. Il est évident que les activités menées dans la Ville Sainte ont pour objectif de judaïser la Jérusalem arabe en mettant en œuvre divers programmes de construction qui condamnent des secteurs entiers de cette ville.

137. En outre, depuis l'adoption de la résolution 242 (1967), Israël n'a cessé de commettre des actes d'agression contre le peuple arabe. Plus récemment, Israël a lancé une série d'attaques contre la Syrie, déclenchant de lourds combats aux frontières des deux pays. Toutes les résolutions du Conseil de sécurité adoptées cette année à la suite des actions menées par Israël contre le Liban ont été ignorées.

138. Nous sommes au regret de noter que le Secrétaire général, dans son récent rapport sur les activités de la mission de son représentant spécial au Moyen-Orient, M. Jarring [A/8815], doit déclarer qu'en dépit d'efforts continus, il n'a pas été possible à la mission Jarring de réaliser des progrès du fait qu'il n'existe pas, à l'heure actuelle, de base de discussion sous ses auspices.

139. Il apparaît donc clairement que ce sont les manœuvres d'obstruction du Gouvernement israélien qui ont paralysé la mission Jarring. Il faut rappeler que le Gouvernement égyptien a accepté les obligations précises qui lui incombaient en vertu de l'initiative de paix Jarring du début 1971 et de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. L'engagement que devait prendre le Gouvernement d'Israël, qui figure également dans la proposition de M. Jarring et dans la résolution 242 (1967), a fait l'objet d'une réponse négative de sa part.

140. Israël insiste pour que les négociations aient lieu sans conditions préalables: Par là, Israël entend qu'il refuse de retirer ses forces jusqu'aux lignes d'avant le 5 juin 1967. Comme ma délégation l'a dit l'année dernière, au cours de la discussion en séance plénière sur la question du Moyen-Orient [2009ème séance], combien de fois déjà cette formule "sans conditions préalables" a-t-elle été utilisée pour dissimuler le fait qu'Israël pose lui-même une quantité de conditions préalables à la reprise des négociations? Ce qu'il faut faire apparaître clairement, c'est que le retrait des

territoires acquis par la force et occupés illégalement ne constitue pas une condition préalable, au sens ordinaire de cette expression, mais plutôt la reconnaissance d'une règle fondamentale de justice en l'absence de laquelle toutes négociations à propos de "frontières sûres et reconnues" ne seraient qu'une formalité visant uniquement à imposer un fait accompli.

141. Dans ces conditions, il est facile de savoir laquelle des parties au conflit du Moyen-Orient est l'ennemi du droit et de l'ordre internationaux et fait fi des recommandations de l'organe suprême des Nations Unies chargé du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. Bien que l'Organisation des Nations Unies n'ait pas encore recouru aux sanctions ou à toutes autres mesures coercitives pour assurer le rétablissement de la paix, il est temps que les pays qui ont apporté leur appui à Israël comprennent qu'en fournissant au Gouvernement israélien de nouvelles armes et de nouveaux moyens, ils permettent à celui-ci de redoubler d'intransigeance. En même temps, ils rendent plus problématique le succès de l'action entreprise dans cette région par les Nations Unies.

142. Il incombe tout spécialement aux grandes puissances d'œuvrer en faveur de la réalisation des propositions présentées aux deux parties par M. Jarring, car elles constituent le fondement indispensable d'un véritable règlement du conflit. Ma délégation est certaine que, si les grandes puissances souhaitent réellement aider les deux parties à déboucher sur un accord, elles ont la possibilité politique de le faire.

143. En fait, le devoir de travailler à trouver une solution au conflit délicat du Moyen-Orient incombe également aux petits et moyens pays, en somme, à tous les Etats Membres des Nations Unies. On peut s'acquitter de ce devoir en donnant un plein appui à l'ambassadeur Jarring et en s'abstenant de faire quoi que ce soit, qui, directement ou indirectement, puisse affaiblir les efforts du représentant spécial.

144. La paix que la communauté internationale recherche si ardemment au Moyen-Orient n'est pas la sorte de paix à laquelle aspire le Gouvernement israélien. Pour ce dernier, la paix, c'est d'être autorisé à conserver les terres arabes, c'est condamner des centaines de milliers de réfugiés palestiniens à vivre dans la misère, hors de leur patrie. Ce n'est pas la paix, dans le vrai sens du mot, mais simplement une suspension provisoire des hostilités qui contient les germes d'une nouvelle conflagration au Moyen-Orient. Ce à quoi aspire la communauté internationale, et ce qui est consacré dans la Charte, c'est une paix assortie de justice; qu'Israël restitue la terre arabe, que les réfugiés retrouvent leurs maisons et leurs foyers, et qu'Israël et ses voisins puissent vivre, côte à côte, en paix.

145. Un nouvel élément a été introduit dans les débats de cette année sur le Moyen-Orient. C'est la question du terrorisme qui est imputé aux guérilleros palestiniens. Ma délégation soutient que ce point de vue équivaut à mettre la charrue avant les boeufs. Tandis que nous partageons le chagrin suscité dans le monde entier par les tragiques événements de Munich, on ne saurait ignorer le fait que ce prétendu terrorisme est la conséquence directe de la

situation tragique dans laquelle se trouvent actuellement les Palestiniens, peuple sans pays et sans foyer. Tout en déplorant le terrorisme, la communauté mondiale ne doit pas méconnaître les souffrances continuellement imposées au peuple palestinien par ceux qui l'ont chassé de sa patrie. Les affronts intolérables infligés à ce fier peuple palestinien sont à l'origine des actes de violence comme ceux commis à Munich.

146. Nous assistons actuellement à l'épanouissement d'une détente entre les grandes puissances. Le rapprochement qui a pris naissance en Europe s'est étendu progressivement à d'autres régions du monde. Cependant, il n'a pas encore atteint le Moyen-Orient. Le représentant de la Yougoslavie a dit précédemment, du haut de cette tribune [2094ème séance], que le monde ne veut pas que cette détente ne bénéficie pas également au Moyen-Orient et que celui-ci en soit tenu à l'écart accidentellement ou à dessein. Ajoutant notre voix à l'expression de ce vœu, ma délégation irait même plus loin en exprimant l'espoir que la région du Moyen-Orient, et les pays arabes en particulier, ne seront pas les victimes de cette détente croissante. Il ne saurait y avoir de véritable détente ou de diminution générale de la tension si le Moyen-Orient continuait à flamber. La paix, comme nous le savons tous, est indivisible. Si nous voulons essayer d'établir une paix universelle, une paix juste et honorable au Moyen-Orient doit accompagner le rétablissement de la paix dans d'autres régions du monde.

147. La présente session de l'Assemblée générale a été plus que tout autre l'occasion de faire de pieuses déclarations à l'appui de la Charte. Divers points de l'ordre du jour en séance plénière et à la Première Commission, ainsi que dans d'autres commissions, nous ont permis de rivaliser les uns avec les autres pour prouver lequel d'entre nous témoigne de la plus sincère fidélité et du plus grand dévouement aux principes de la Charte. Nous avons adopté des résolutions et nous nous sommes engagés à prendre des mesures visant au renforcement du rôle des Nations Unies en tant qu'instrument pour la poursuite des buts et des objectifs de la Charte, dans l'espoir d'édifier une organisation des Nations Unies, plus forte et plus efficace, prête à jouer un rôle essentiel pour le rétablissement de la paix.

148. Cependant, quoi que nous fassions au cours de la présente session pour rendre la Charte plus efficace, nous ne pouvons échapper au fait que, pour vraiment mettre à l'épreuve la Charte et nos pieuses déclarations et exhortations la glorifiant, nous devons pouvoir trouver une solution durable au conflit du Moyen-Orient. Quelle que soit la formule ou la résolution que nous trouvons pour rendre plus efficace les dispositions de la Charte, elle n'aura aucun effet si une paix juste et durable n'est pas rétablie dans cette région troublée.

149. Bien que les efforts déployés par la communauté internationale n'aient pas encore porté leurs fruits au Moyen-Orient, nous ne devons pas renoncer à tout espoir quant à la réalisation de notre but. Le fait que tant de nations participent au débat actuel sur la question du Moyen-Orient témoigne du désir sincère qui anime le monde de trouver un règlement à ce conflit.

150. Ainsi, si cette volonté persiste et s'affirme au fur et à mesure que nous comprenons mieux la grande urgence et le

grave danger que présente ce problème, et si notre résolution s'accompagne d'une action concrète, nous serons en mesure de répondre par l'affirmative aux trois questions que ma délégation a posées à l'Assemblée au début de cette intervention.

151. M. ZAHAWIE (Irak) [interprétation de l'anglais] : Au début, il y avait la question de la Palestine. Peu après, il y a eu le problème des réfugiés palestiniens et de l'office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Quelques années plus tard, en 1956, l'Organisation des Nations Unies a été saisie de l'invasion de l'Égypte. Ensuite, il y a eu l'agression israélienne de 1967, la question connexe des pratiques israéliennes dans les territoires occupés, et la question de Jérusalem. Donc, l'Assemblée générale examine à présent ce que l'on est convenu d'appeler la situation au Moyen-Orient, qui était à l'origine la question de Palestine, mais qui a pris des proportions plus inquiétantes à la suite de l'application persistante de la politique sioniste d'expansionnisme au Moyen-Orient.

152. Il y a quelques jours, devant cette assemblée, Israël a répété le mensonge éhonté que ce sont "les gouvernements arabes (qui) sont à l'origine des 25 ans de guerre" [2092ème séance, par. 68]. Avec l'insolence et l'audace habituelles des sionistes, leur représentant est venu ici pour renverser les rôles de victime et d'agresseur en déclarant que ce sont les Arabes qui, contrairement à la Charte et en violation de leurs obligations internationales, "se sont arrogé le droit de faire la guerre à Israël depuis plus de 20 ans, tout en refusant à Israël le droit de leur résister et de les repousser" [ibid.,]. Il est venu parler ici des tentatives arabes de nier "au peuple juif" son droit à l'autodétermination, à la liberté et à la souveraineté dans "son ancienne patrie", comme il a dit [ibid., par. 58]. Il est venu parler de la bataille dont le but est de priver "le peuple d'Israël de sa liberté et de sa souveraineté" [ibid., par. 63]. Mais, d'après lui et d'après Israël, ce ne sont pas seulement les Arabes qui sont coupables de cette hostilité envers les Juifs. Le représentant israélien est venu dénoncer ici la grande majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies pour ce qu'il a appelé une "avalanche d'attaques dirigées au cours de chaque débat de notre organisation contre le peuple juif, contre la civilisation juive et contre l'Etat juif..."; il a dénoncé "le flot de résolutions qui ne tiennent aucun compte de la position d'Israël..." les résolutions et débats qui, selon Israël, n'ont "rien de commun avec le fond du problème" ou avec "le droit d'Israël et sa volonté de continuer à défendre ses intérêts légitimes" [ibid., par. 55]. Pour les sionistes, ces débats et ces résolutions, par leur prétendu "caractère inique et leur hostilité partisane, contrarient tout règlement" [ibid.,]. D'après eux, bien entendu, Israël a toujours raison et le reste du monde a toujours tort.

153. Le représentant israélien s'indigne parce que l'organisation mondiale se soucie des grands torts physiques et moraux infligés au peuple de Palestine, au mépris de tous les principes de l'éthique internationale, de la justice et de l'humanité, que les Nations Unies et leur Charte ont pour mission de maintenir et de sauvegarder. Israël ne comprend pas la grave préoccupation de la communauté internationale pour le sort du peuple palestinien et ses droits usurpés, car,

pour les sionistes, il n'y a pas de peuple palestinien; ce peuple n'existe tout simplement pas; c'est le fruit de l'imagination fertile arabe, évoqué par l'éloquence arabe. Pourtant, ce déni par Israël des droits palestiniens et de l'existence palestinienne montre que les sionistes se rendent compte que leurs revendications relatives aux prétendus droits juifs en Palestine ont été imposées par la force des armes, aux dépens des droits légitimes du peuple palestinien. Les sionistes savent mieux que quiconque qu'Israël existe parce que la Palestine n'est plus.

154. Comment fut créé cet Israël ? A qui a-t-on dénié son droit fondamental à l'autodétermination, à la liberté et à la souveraineté dans ce pays séculaire ? Qui a fait l'objet d'une campagne organisée de meurtres cruels et d'atrocités barbares ? Qui a été expulsé de son foyer et de ses terres et s'est vu refuser le droit d'y retourner, comme s'il était un peuple étranger sans aucun droit, sans aucun amour pour son foyer historique ? Est-ce que ce ne sont pas les sionistes qui ont arraché la liberté et la souveraineté aux Palestiniens ? Est-ce que ce ne sont pas les sionistes qui ont déraciné les Palestiniens et qui essaient à présent de les supprimer ? Est-ce que ce ne sont pas les Palestiniens qui luttent pour faire en sorte que leurs enfants au moins ne vivent pas en exil permanent, dans la misère abjecte des camps de réfugiés, menacés par des bombes incendiaires et des bombes au napalm lâchées au-dessus de leurs têtes par des bombardiers d'origine américaine volant très haut ?

155. Lorsque les Israéliens parlent devant cette Assemblée du "mouvement de libération nationale du peuple juif", le monde doit commencer à se demander s'il existe en Israël un ministère "orwellien" de la vérité qui fonctionne comme on le décrit dans *1984*, où l'on utilise les mots non seulement pour déformer la vérité, mais pour la changer complètement, de façon que les pieds deviennent la tête, et que la tête devienne les pieds. Dans quel pays y a-t-il eu ce "mouvement de libération nationale juif" ? Quel pays a été libéré de qui ? S'agissait-il d'un pays que les Palestiniens avaient pris par la force aux sionistes ? Les Palestiniens étaient-ils des envahisseurs étrangers qui l'avaient colonisé et occupé à l'encontre des désirs de son peuple ? Le représentant d'Israël devrait avoir réfléchi à deux fois avant de citer devant cette assemblée l'ancien adage juif selon lequel "la vérité et la paix iront de pair". La façon dont les sionistes ont transformé la vérité indique clairement la manière dont ils veulent supprimer la paix.

156. Tant qu'Israël persistera à diffuser la thèse de son ministère de la vérité, ma délégation n'aura d'autre choix que de répéter la vérité telle qu'elle a été enregistrée par l'histoire et non pas comme les sionistes la voudraient.

157. Bien que la campagne sioniste d'allégations et de mensonges remonte à bien avant l'époque où l'Organisation des Nations Unies a été saisie de la question de Palestine, examinons brièvement les faits depuis le 29 novembre 1947, quand l'Assemblée générale a adopté la résolution qui "recommandait" le partage de la Palestine [résolution 181 (II)]. D'emblée, il faudrait tenir compte de deux faits : premièrement, que la résolution a été adoptée malgré l'opposition de la population autochtone de la Palestine, qui s'est ainsi vu dénier son droit à l'autodétermination; deuxièmement, que l'Assemblée générale n'a ni le mandat ni la compétence

pour partager un pays, et qu'elle n'a pas non plus la compétence pour créer un Etat.

158. Lorsqu'il est devenu de plus en plus évident qu'il serait impossible d'appliquer la "recommandation" injuste en question, lorsqu'en fait, le 5 mars 1948, le Conseil de sécurité a rejeté officiellement la demande d'application de la recommandation et lorsque, enfin, le Conseil de sécurité par sa résolution 44 (1948) a demandé la tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale pour ré-examiner la recommandation de partage et étudier la proposition des Etats-Unis tendant à donner aux Nations Unies la tutelle temporaire de la Palestine⁴, les sionistes appliquaient déjà leur politique tendant à "créer des faits" par la force dans ce malheureux pays. Ils ont commencé à attaquer et à occuper les villes et les villages arabes, et à chasser leurs habitants sans défense dès que les troupes britanniques se furent retirées graduellement du pays. L'appareil terroriste sioniste, qui s'était développé et perfectionné contre les autorités britanniques, était dirigé à présent contre la population palestinienne. Des régions, qui étaient réservées à l'"Etat arabe" palestinien dans la recommandation de partage furent occupées par les forces sionistes, en plus des territoires affectés à l'Etat juif.

159. C'est ainsi qu'au cours des six mois qui ont précédé la déclaration de la création de l'Etat d'Israël, le 15 mai 1948, les forces sionistes avaient déjà lancé leur plan d'invasion et d'occupation, qui visait à la conquête de toute la Palestine et à l'expulsion des Palestiniens, sous forme d'un exode en masse. De grandes parties des territoires saisis par les forces sionistes étaient réservées à l'"Etat arabe". La Galilée de l'Ouest, la nouvelle Ville de Jérusalem, la région de l'ouest de Jérusalem jusqu'à la Méditerranée, les villes arabes de Jaffa, Acre, Lydda — où se trouve à présent l'aéroport israélien de Lod —, Ramleh et plusieurs centaines de villages arabes ont été occupés, leur population s'étant enfuie dans la terreur ou ayant été chassée à la pointe des mitrailleuses.

160. La population du quartier juif de la Vieille Ville de Jérusalem, que les Israéliens veulent aujourd'hui s'approprier comme toute la ville de Jérusalem, ne comprenait que 20 p. 100 de Juifs; ce quartier n'a pas été détruit par les Arabes, comme le prétend Israël, mais par les forces sionistes, le Palmach et la Haganah, quand elles ont essayé de s'emparer de la Vieille Ville, qui ne faisait pas partie de l'"Etat juif", mais devait avoir un statut international en tant que *corpus separatum* selon le plan de partage.

161. Le représentant israélien ne peut réellement espérer que les membres de l'Assemblée le prennent au sérieux lorsqu'il déclare sans ambages, du haut de cette tribune, que ce sont les Arabes qui ont commencé la guerre en 1948. La vérité est que, avant qu'un seul soldat arabe n'ait mis le pied sur le sol palestinien, les sionistes avaient occupé des territoires réservés à l'"Etat arabe" et à la "zone internationale" de Jérusalem, outre les régions affectées à l'"Etat juif", et il y avait déjà plus de 300 000 Palestiniens réfugiés dans les pays arabes voisins. Lorsque les armées

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, deuxième session extraordinaire, Annexe aux volumes I et II, document A/C.1/277*.

arabes ont enfin répondu aux appels désespérés lancés par les Palestiniens assiégés, aucun soldat arabe n'a pénétré dans les territoires affectés aux Juifs par le plan de partage. Cette prétendue invasion du territoire israélien n'a jamais eu lieu. Israël n'a jamais été l'enfant privé de secours combattant pour résister à l'assaut des Arabes assoiffés de sang, comme cela est si souvent décrit par les sionistes; c'est un monstre qui ne peut survivre qu'en dévorant les Palestiniens innocents.

162. Voilà en ce qui concerne l'"invasion" arabe d'Israël, en 1948. L'agression tripartite contre l'Égypte en 1956, la collusion et les prétextes notoires qui l'ont déclenchée, sont tous trop bien connus pour susciter d'autres commentaires. Point n'est besoin non plus que je parle de ceux qui ont été à l'origine de la guerre de 1967 et l'ont perpétrée. Les généraux israéliens eux-mêmes admettent maintenant que c'est Israël qui a préparé et commencé cette guerre et qui en a falsifié les causes, afin que le monde "accepte les principes" comme l'a dit le général israélien Peled, "d'annexion partielle ou, si possible, totale des territoires".

163. Cependant, le représentant israélien vient nous dire ici que les Arabes défient l'Organisation des Nations Unies. Les sionistes, en lançant leurs attaques contre les Palestiniens, même avant la création d'Israël, en s'emparant et en occupant de larges portions des territoires affectés à l'État arabe, ont violé et rejeté, dès le début, le plan de partage qui, selon eux, devait constituer la base de leur État. Par leurs propres actes, les sionistes ont également abrogé le document même sur lequel ils fondaient leurs revendications juridiques pour de prétendus "droits juifs" en Palestine. Ce document, l'infâme Déclaration Balfour⁵, qui était lui-même illégal, avait essayé de donner l'apparence d'une garantie des droits des Palestiniens, en déclarant :

"... rien ne viendra porter atteinte soit aux droits civils et religieux des collectivités non juives existant en Palestine, soit aux droits et à la condition politique dont les Juifs jouissent dans tout autre pays".

164. Que les droits des "communautés non juives" en Palestine, qui, en fait, représentaient alors 92 p. 100 de la population de la Palestine, aient été grossièrement violés et que les droits et le statut dont jouissaient les Juifs dans d'autres pays aient été entravés par le sionisme et par la politique sioniste d'Israël, cela ne fait maintenant pas l'ombre d'un doute.

M. Trepczynski (Pologne) reprend la présidence.

165. Israël a, en outre, violé les dispositions de la résolution même qui lui a permis d'être admis au sein de l'Organisation des Nations Unies. La résolution 273 (III), de l'Organisation, du 11 mai 1949, se bornait à fixer les conditions pour l'admission d'Israël à l'ONU. Israël avait demandé son admission antérieurement, le 29 novembre 1948⁶, mais cette demande avait été rejetée⁷ parce qu'Israël n'appliquait pas les résolutions de l'Organisation. Avant de

présenter une nouvelle demande, le 3 mars 1949⁸, Israël a feint de se conformer à ces résolutions en signant, le 12 mai 1949, le procès-verbal connu sous le nom de Protocole de Lausanne⁹, qui prévoyait un règlement de la question des réfugiés palestiniens, le respect de leurs droits et la protection de leurs biens, de même qu'un règlement des questions territoriales et autres. Le plan de partage de 1947 devait constituer la base de la discussion.

166. Israël a été admis à l'Organisation des Nations Unies sous la condition qu'il mettrait en application les résolutions de l'Organisation des Nations Unies du 29 novembre 1947 [résolution 181 (II)] et du 11 décembre 1948 [résolution 194 (III)], qui traitaient du partage, du rapatriement des réfugiés palestiniens et des indemnités à leur accorder. La signature du Protocole de Lausanne donnait à croire, bien qu'à tort, qu'Israël avait l'intention d'appliquer ces résolutions ce qui lui a gagné des votes.

167. Les agissements ultérieurs d'Israël et son attitude intransigeante à l'égard des réfugiés et de l'Organisation des Nations Unies ont bientôt révélé ses véritables intentions. Cette manœuvre a été reconnue dans l'Annuaire du Gouvernement israélien de 1950 où il est dit :

"Certains Membres des Nations Unies voulaient, à cette occasion, mettre à l'épreuve les intentions d'Israël à l'égard des réfugiés, des frontières et de la question de Jérusalem, avant d'approuver sa demande d'admission. L'attitude d'Israël, au cours des pourparlers de Lausanne, a aidé sa délégation à obtenir à Lake Success la majorité requise pour son admission.

"Les éclaircissements fournis par Israël à Lake Success sur sa position et ses déclarations ont convaincu la grande majorité des représentants aux Nations Unies qu'il cherchait vraiment la paix et avait droit à un siège dans l'Organisation."

168. Une fois admis à l'Organisation des Nations Unies, Israël a répudié ses obligations antérieures en rejetant le plan de partage et le Protocole de Lausanne, violant ainsi les dispositions de la résolution sur l'admission d'Israël à l'organisation mondiale. La Commission de conciliation de l'Organisation des Nations Unies pour la Palestine, dont les travaux ont été entravés depuis le début par Israël qui voulait se libérer de tout engagement qui ferait échouer ses plans d'expansion territoriale, a indiqué à l'Assemblée générale qu'Israël "... ne peut accepter dans les circonstances présentes, comme règlement territorial une certaine répartition de territoire fondée sur une proportion adoptée en 1947"¹⁰. La délégation israélienne a demandé que les frontières territoriales de la Palestine sous mandat, et non pas celles du plan de partage soient considérées comme étant les frontières d'Israël. Elle a également adopté une attitude inflexible sur la question des réfugiés et de Jérusalem, attitude qu'elle maintient aujourd'hui.

⁸ Ibid., quatrième année, Supplément de mars 1949, document S/1267.

⁹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quatrième session, Commission politique spéciale, Annexe, vol. II, document A/927, Annexe B.

¹⁰ Ibid., document A/927, par. 33.

⁵ Ibid., deuxième session, Supplément No 11, vol. II, Annexe 19.

⁶ Voir Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, Supplément de décembre 1948, document S/1093.

⁷ Ibid., troisième année, 386ème séance.

169. Outre le Protocole de Lausanne, Israël avait signé un autre accord, à savoir la Convention générale d'armistice de 1949. Cette convention a été signée volontairement et on espérait donc que les parties rempliraient leurs obligations fidèlement, en attendant un règlement final. Toutefois, à peine cette convention était-elle signée qu'Israël commençait de violer ses dispositions, comme si elle n'avait jamais existé. Les forces israéliennes ont attaqué et occupé les zones démilitarisées et ont prétendu qu'elles faisaient partie du "territoire israélien". Israël a refusé aux réfugiés palestiniens la permission de retourner dans leurs foyers. Les Israéliens ont boycotté les commissions mixtes d'armistice, ont expulsé de leurs positions les observateurs appartenant à la Commission des Nations Unies pour la surveillance de la trêve et les ont empêchés de circuler librement à l'intérieur des zones démilitarisées. Lors de l'invasion de l'Égypte en 1956, David Ben-Gourion a déclaré que :

"L'armistice avec l'Égypte est mort, comme le sont les lignes de démarcation fixées par l'armistice, et aucun sorcier ou magicien ne saurait faire renaître ces lignes¹¹."

Quelques années auparavant, Ben Gourion avait déjà déclaré que c'était "la force des armes plutôt que des résolutions officielles qui déciderait de la question".

170. Ayant établi ce qu'on appelle le "foyer national juif" et, par la suite, l'Etat d'Israël lui-même, grâce à l'appui de toutes les puissances étrangères et de personnalités influentes dans le monde entier sur qui le sionisme pouvait faire pression; ayant fait en sorte que les grandes puissances imposent Israël aux Arabes dans une Palestine partagée et ayant réalisé l'expansion territoriale actuelle dans le but ultime de reconstituer l'ensemble de ce que la Bible appelle "Eretz Israël", les sionistes font maintenant des offres de "négociations", rejetant totalement ce qu'il considère à présent comme une intervention étrangère, et parlent — mais un peu tard — du respect du principe de non-ingérence ! Mais qu'en était-il de ce principe lorsqu'Israël fut imposé à la Palestine il y a 25 ans ? Même les Nations Unies, à qui Israël doit son existence, sont considérées maintenant non seulement comme un obstacle mais, aussi incroyable que cela puisse paraître, comme une menace qui, d'après M. Tekoah, "pourrait même ruiner la seule base solide des efforts des Nations Unies" [2094^{ème} séance, par. 72]. Maintenant, Israël menace les Nations Unies et les soumet à un chantage pour les empêcher d'adopter une résolution qu'Israël considère comme n'allant pas dans le sens de ses intérêts expansionnistes.

171. Il n'y a pas de limites aux frontières de l'empire israélien. La puissance militaire du moment, l'émigration juive ainsi que l'établissement de colonies dans les territoires occupés déterminent l'expansion des frontières. Moshé Dayan et Mme Golda Meir ont tous deux déclaré que les frontières d'Israël seraient là où les Juifs décideraient de s'installer. Les Arabes, l'Organisation des Nations Unies et le monde entier vont, espèrent-ils, se soumettre à ce diktat

sioniste tandis que ceux qui osent rappeler aux dirigeants israéliens le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force sont immédiatement dénoncés comme propagateurs des diktats arabes.

172. Au grand dam des Palestiniens et de tous les Arabes et à la déception du reste du monde, Israël est aidé et encouragé dans ses agressions, ses annexions et ses massacres d'Arabes par une grande puissance qui s'est si souvent, par le passé, posée comme le champion occidental des droits de l'homme, de la justice et de la liberté. Quand cette assemblée a adopté, le 29 novembre dernier, la résolution 2936 (XXVII) sur le non-recours à la force dans les relations internationales et l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires, le représentant des Etats-Unis a donné une explication de l'abstention de sa délégation sur cette résolution [2093^{ème} séance] qui revêt une signification particulière. Il a mis l'accent sur les objections de son gouvernement à l'égard du sixième alinéa de la résolution ainsi libellé :

"*Tenant compte* du principe selon lequel l'acquisition de territoires par la force est inadmissible, ainsi que du droit naturel des Etats de recouvrer ces territoires en recourant à tous les moyens dont ils disposent".

Le représentant des Etats-Unis a prétendu que ce paragraphe était une déformation de la Charte, qu'il n'existe aucun document de l'Organisation affirmant le droit du recours à la force dans les circonstances décrites dans ce paragraphe. Il a ajouté que sa délégation ne pouvait pas accepter une telle interprétation implicite de la Charte. Il faut supposer que le représentant des Etats-Unis se référait à l'Article 51 de la Charte concernant le droit inaliénable des Etats à la légitime défense contre une attaque armée.

173. Or, si l'on suit la logique des Etats-Unis, un Etat possède sans doute le droit à la légitime défense, mais quand une partie de son territoire est occupée à la suite d'une attaque armée, il perd alors ce droit prétendument inaliénable, puisqu'il perd le droit d'essayer de recouvrer cette partie de son territoire par tous les moyens dont il dispose. Ainsi, par cette logique déformée, les Etats-Unis, en fait, entérinent la notion d'admissibilité de l'acquisition de territoires par la force. Cette attitude ne fait qu'illustrer une fois de plus la capitulation honteuse des Etats-Unis d'Amérique devant les caprices et la volonté d'Israël. Israël peut alors annexer tout ce qu'il convoite, tandis que les Etats arabes ne sont pas autorisés à regagner leurs territoires occupés par l'agresseur.

174. Le pacifisme et la tolérance ne sont pas des qualités de nature à impressionner l'agresseur, et le dialogue lui non plus n'est pas de nature à détourner les illuminés du chemin de la guerre, assoiffés qu'ils sont d'expansion et de nouvelles conquêtes. Les Etats arabes voisins d'Israël savent fort bien combien total est le mépris d'Israël pour ses obligations internationales, comment il les foule au pied — je pense au Protocole de Lausanne, aux Accords d'armistice de 1949 et à toutes les résolutions des Nations Unies concernant le Moyen-Orient. Le comportement d'Israël et son intransigeance au cours des derniers cinq ans et demi ne peut que nous amener à la conclusion qu'Israël recherche, comme il l'a toujours fait, l'acquisition de territoires et non la paix, qu'Israël entend changer les frontières de façon

¹¹ David Ben Gourion, *Rebirth and Destiny of Israel* (New York, Philosophical Library, sans date), p. 232.

permanente et ne demande des négociations que pour légaliser ses saisies de territoires.

175. Israël déclare maintenant que la préservation et la sécurité de la vie d'un Etat et de ses ressortissants est la loi fondamentale, l'essence même de la Charte, qui prend le pas sur tous les autres préceptes. Et cela est bien le cas d'ailleurs aussi longtemps qu'un Etat existe sur un territoire appartenant de façon légitime à son peuple. Aucun de ces principes de conduite nationale et internationale ne s'applique à un Etat imposé par la force sur une terre qu'il a arrachée à ses légitimes propriétaires. Le droit international, les règles du comportement international et, par-dessus tout, la Charte des Nations Unies, ne concèdent pas ce droit.

176. L'évaluation unilatérale d'Israël des exigences de sa sécurité ne lui donne pas le droit d'occuper ni d'annexer les territoires d'autres Etats. Cela ne permet pas non plus aux services de renseignements — comme l'a souligné récemment avec à propos un membre du Parlement britannique, dans une lettre au *Sunday Times* de Londres — de "décider que les forces armées israéliennes peuvent attaquer comme elles le veulent, et avec les armes de leur choix, toute la population d'une ville, d'un village ou d'un camp de réfugiés arabes qui abritent des guérilleros". Et la lettre conclut : "C'est pousser le droit à la légitime défense à des extrêmes illégitimes."

177. On imagine difficilement le chaos total et le désordre qui règneraient dans le monde si tous les Etats s'arrogeaient le droit de se conduire comme Israël se conduit, au nom de la légitime défense. Cependant, le Gouvernement des Etats-Unis fournit à Israël tout le matériel de guerre dont il a besoin pour mettre en œuvre cette forme illégitime de sa prétendue légitime défense. Le droit de recourir à la force pour recouvrer des territoires acquis par la force, d'autre part, correspond, selon ce même gouvernement des Etats-Unis, à une interprétation déformée du principe de la légitime défense.

178. Je reviens aux déformations et aux allégations qui ont constitué la déclaration du représentant d'Israël à cette assemblée. Pour expliquer de façon rationnelle la conquête sioniste et la colonisation de la Palestine, il a mis en avant la thèse suivante : puisque le peuple juif a été déraciné et a vécu en esclavage en terre étrangère, il a le droit de se rassembler de nouveau sur sa terre natale et de rétablir sa liberté et sa souveraineté. Examinons cette déclaration par trop générale qui présume de tant de choses. Cela revient à prétendre que tous les Juifs vivant dans d'autres pays qu'Israël "vivent en esclavage"; elle implique que l'antisémitisme est une caractéristique inhérente aux gentils; elle part de l'hypothèse que les Juifs sont incapables de s'assimiler et de s'intégrer pleinement dans les communautés dont ils peuvent être les citoyens. Si cette thèse est acceptée, alors toutes les communautés de gentils du monde et les Juifs qui vivent sont condamnés aux yeux des sionistes. Pourtant, tous les Juifs du monde se sont-ils rassemblés de nouveau en Israël ainsi que l'a prétendu le représentant d'Israël ? Non ! il suffit de dire qu'il y a plus de Juifs ici, à New York, que dans tout l'Etat d'Israël. Le représentant d'Israël perd tout sens de la réalité lorsque, pour rassurer son auditoire, il poursuit en disant que, puisqu'Israël a pu être créé, "c'est que tout espoir n'est pas perdu pour les peuples,

même les petits, les faibles et les opprimés". Et pourtant, dans toutes ces catégories de peuples, Israël ne trouve pas de place pour les Palestiniens. Israël doit définir le territoire où les Juifs doivent créer leur Etat indépendant, Israël doit également définir le territoire sur lequel les Palestiniens pourront exercer leur droit à l'autodétermination : ce sera à l'"est" de la "frontière de paix" d'Israël — où qu'elle se situe !

"Rien n'autorise" dit Israël, "les gouvernements arabes à refuser au peuple juif son droit à l'autodétermination et à la liberté sur la terre de ses ancêtres, ce droit même que la nation arabe a acquis dans 18 Etats arabes souverains, y compris l'Etat palestinien de la Jordanie." [2092ème séance, par. 67.]

Par de telles déclarations, les représentants d'Israël ne se rendent pas compte qu'en fait ils révèlent les caractéristiques fondamentales, racistes et colonialistes, que le régime de Tel-Aviv a en commun avec ceux de Prétoria et de Salisbury. En décidant du lieu où les Palestiniens pourront créer leur Etat, les sionistes exposent leur version de la politique de bantoustans suivie en Afrique du Sud. Dire aux Palestiniens d'aller s'installer dans les 18 Etats arabes qui sont devenus indépendants ressemble beaucoup à ce que les Rhodésiens disent au peuple du Zimbabwe qu'ils invitent à aller créer un Etat sur le vaste continent africain où leurs frères noirs ont réalisé leur indépendance et à laisser le petit morceau de Rhodésie aux colons blancs pour qu'ils puissent y jouir de leur liberté et de leur souveraineté. Israël n'apprécie pas le fait que l'Arabe palestinien n'avait que la Palestine, que la Palestine était l'endroit où il était né, le lieu où ses ancêtres étaient nés avant lui pendant des millénaires et où ils sont maintenant enterrés. La Palestine est la terre qu'il a laissée derrière lui, la terre que lui et ses ancêtres ont cultivée à travers les âges, où ils ont planté des vergers et des arbres, où ils ont construit leurs maisons de leurs propres mains, et tout lui est maintenant enlevé, confisqué par des colons étrangers qui sont venus revendiquer la terre et tout ce qui lui appartenait sous prétexte que leurs ancêtres y avaient vécu, de façon intermittente, il y a quelque deux ou trois mille ans.

179. Le cas des villageois de Kefar Bar'm et d'Ikrit aurait dû ouvrir les yeux des sionistes sur le fait que les Palestiniens n'acceptent pas d'être déplacés comme du bétail sur les directives de l'armée israélienne. Il y a 24 ans, on les a convaincus de quitter leurs villages avec la promesse qu'ils pourraient y revenir dans deux semaines. En 1948, ils se sont rendus sans résistance aux forces israéliennes; ils n'ont jamais combattu Israël et n'ont jamais envoyé de feddayin contre les sionistes. Pourtant, après la guerre, l'armée israélienne a fait sauter les maisons de ces villageois; ceux-ci se voient toujours refuser le droit de retourner sur leurs terres qui sont maintenant cultivées par des fermiers juifs. Au cours des années, les autorités israéliennes ont essayé, par tous les moyens mis à leur disposition, de faire en sorte que les villageois oublient leur village et l'emplacement de leurs maisons. Israël a essayé de les réinstaller à quelques kilomètres des villages détruits, mais les Palestiniens ont obstinément repoussé toutes les tentatives de séduction israéliennes et continuent de réclamer avec ténacité leur droit de revenir chez eux. Lorsque les villageois de Kefar Bar'am et d'Ikrit refusent de se laisser exiler alors qu'ils peuvent voir leur ancien village, la masse

de la nation palestinienne ne va pas, elle, se résigner à être perpétuellement bannie et éparpillé au-delà du Jourdain. La Palestine était leur foyer et c'est à elle qu'ils appartiennent. Personne, et les étrangers sionistes moins que tout autre n'a le droit de leur dire où ils doivent s'installer.

180. Le sort des Palestiniens de Kefar Bar'am et d'Ikrit révèle également le caractère fallacieux de toutes les affirmations avancées par Israël quant à sa prétendue bienveillance envers les Palestiniens vivant aujourd'hui sous occupation israélienne. L'aggravation rapide en Israël du sort même des Juifs d'ascendance orientale et la citoyenneté de seconde classe à laquelle ils ont été relégués font automatiquement de tous les Palestiniens vivant sous l'administration israélienne des citoyens inférieurs, travailleurs agricoles sur la terre qui autrefois leur appartenait.

181. Le principal obstacle à la paix ne réside pas, comme Israël le prétend, dans "l'attitude fondamentale des gouvernements arabes à l'égard d'Israël" [2092^{ème} séance, par. 72], mais plutôt dans l'attitude fondamentale d'Israël envers les Palestiniens. Les Arabes n'ont pas besoin de se voir dire par qui que ce soit, et moins par les Israéliens que par quiconque, qu'ils devraient commencer à inculquer aux Arabes le principe de la fraternité entre Juifs et Arabes. Les Arabes, tout au long de leur histoire et au cours de leur civilisation éclairée, l'ont toujours fait et continuent de le faire. Dans un article publié par le *Sunday Times* du 30 novembre 1969, Anthony Nutting déclare :

"Ce qui est le plus important, c'est qu'Al-Fatah, le plus large des groupes de résistance, crée des écoles où l'on enseigne aux enfants l'arabe et l'hébreu et où ceux-ci apprennent à faire la différence entre le sionisme, qui est responsable de leur diaspora et est par conséquent leur ennemi, et les Juifs avec lesquels ils devront un jour vivre et travailler et qui doivent par conséquent être considérés comme des amis possibles.

"Cette distinction très importante entre les Juifs et le sionisme est également enseignée au corps des cadets de la résistance et inculquée à chaque guerillero au cours de l'éducation politique qu'il reçoit avant de rejoindre son unité combattante. C'est ce que l'on peut entendre également dans les émissions diffusées à l'intention d'Israël par Radio El-Fatah qui s'adresse à "nos frères juifs avec lesquels nous construirons la Palestine de demain".

182. Ce sont les sionistes qui prêchent la théorie de l'exclusivité raciale et qui ont fabriqué un mythe juif très semblable à l'absurdité aryenne d'Hitler. Ce mythe commence maintenant à disparaître même en Israël. Les fissures qui craquèlent la société artificiellement créée d'Israël s'élargissent de jour en jour : le Juif oriental s'oppose au Juif européen, le pauvre au riche, les deux à l'Arabe, le Juif orthodoxe au réformé et à l'athée. Pour couronner cette discorde, quelques Juifs libéraux commencent à s'interroger sur les prémisses du sionisme et sympathisent maintenant avec les Palestiniens. S'il y a un changement notable, une transformation historique en Israël, comme le prétend son représentant, c'est bien cette réévaluation profonde qui prend naissance à l'heure actuelle dans les pensées des intellectuels, des écrivains, des poètes et des artistes israéliens. C'est là le véritable état d'esprit du peuple

israélien que les sionistes politiques endurcis ne peuvent encourager. Au fur et à mesure que les mensonges et les mythes sionistes sont démasqués, les sionistes doivent provoquer de nouvelles crises et faire de nouvelles conquêtes pour justifier leur propre existence.

183. Après cinq ans d'intransigeance israélienne et de déclarations ouvertes sur les plans d'une expansion future, les Nations Unies doivent faire face à leurs responsabilités et considérer non seulement le refus de toute assistance à Israël qui lui permettrait de poursuivre ses pratiques dans les territoires occupés, mais également l'application de sanctions pour sauver l'Arabe comme le Juif de la folie et de l'avidité insatiable des sionistes. Si Israël persiste dans son intransigeance, les Nations Unies seront pleinement justifiées de remettre en question l'appartenance de cet Etat à l'Organisation, étant donné qu'Israël refuse de respecter les conditions qui ont régi son admission à l'Organisation.

184. On doit obliger Israël à retirer inconditionnellement ses forces des territoires occupés et à autoriser les réfugiés palestiniens victimes de l'agression de 1967, tout comme les premiers réfugiés palestiniens, à retourner immédiatement dans leur patrie. A moins que les sionistes ne reconnaissent enfin et sans équivoque les Palestiniens et leurs droits inaliénables, à moins qu'Israël n'accepte de mettre en œuvre toutes les résolutions de l'Organisation concernant les droits du peuple palestinien, aucune paix durable ne sera jamais réalisable au Moyen-Orient. Si les principes de la Charte et ceux de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la guerre ne sont pas appliqués au Moyen-Orient, l'Organisation des Nations Unies aura alors trahi sa raison d'être.

185. L'Irak, pour sa part, continuera à donner son appui aux Etats arabes frères dont les territoires se trouvent maintenant sous occupation israélienne et il continuera de résister à toutes les tentatives des impérialistes et des sionistes dont le but est de forcer ces Etats à accepter la violation par Israël de leur souveraineté et de leur intégrité territoriale.

186. Le Gouvernement de l'Irak est un partisan irréductible des droits inaliénables des Palestiniens à l'autodétermination et de leur lutte juste et légitime pour la restauration de leurs droits usurpés dans leur patrie historique.

187. M. ALBA (Espagne) [interprétation de l'espagnol] : Une fois de plus, après une nouvelle année de souffrances individuelles et collectives, la délégation de l'Espagne, répondant à un impératif moral, estime de son devoir de prendre la parole devant cette assemblée pour dénoncer à nouveau la situation très grave qui règne au Moyen-Orient et pour unir sa voix à toutes celles des délégations qui, animées de bonne volonté, veulent contribuer, même si ce n'est que par l'expression de leurs vœux, à la recherche d'une solution qui pourrait ramener la paix dans cette région si durement frappée par l'injustice et par la guerre.

188. L'Espagne n'a pas changé d'attitude. Disons-le tout de suite, répétons-le une fois de plus pour l'Espagne, toute acquisition de territoires par le recours à la force est inacceptable, et elle considère illicite également le fait de

retenir par la force des terres occupées par la force des armes, dans lesquelles, en outre, on profite du *statu quo* qui joue en faveur de l'occupant, pour mener à bien une action obstinée visant à remplacer les structures préexistantes.

189. C'est pourquoi nous avons appuyé à l'époque la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et que nous nous sommes portés, l'an dernier coauteur du projet qui est devenu la résolution 2799 (XXVI) de l'Assemblée générale. Ces deux résolutions visaient à fixer le cadre dans lequel pourrait être trouvée une solution au conflit arabo-israélien. Nous sommes convaincus que la crise du Moyen-Orient ne pourra être résolue que sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et que, par elles, on doit rechercher une solution globale du problème.

190. Nous croyons que, pour aboutir à ce résultat, le moyen le plus approprié, pour l'instant, est de relancer la mission Jarring. Jusqu'ici, aucune autre formule viable n'a été suggérée, mais l'Espagne, en principe, se rallierait à toute autre formule présentée qui s'inscrirait dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Nous croyons, je le répète, que tous les efforts que peut déployer la communauté internationale en faveur de la paix doivent l'être dans le cadre de l'Organisation. Nous sommes, par conséquent, tout à fait d'accord avec le ministre égyptien des affaires étrangères, M. El Zayyat, lorsque, la semaine dernière, du haut de cette tribune, il déclarait que "L'Egypte s'en tient à la loi; nous nous en tenons à la Charte, nous avons besoin de la Charte; nous avons besoin de l'Organisation des Nations Unies" [2092ème séance, par. 13].

191. D'autre part, la persistance du conflit du Moyen-Orient est la cause de l'augmentation progressive de la tension dans la région de la Méditerranée, ce qui préoccupe sérieusement mon pays. L'Espagne, pays méditerranéen, partage l'inquiétude de ses voisins lorsqu'ils constatent qu'à la suite de ce conflit notre mer s'est transformée en une zone de friction où les grandes puissances hissent leurs pavillons — et on pourrait aller jusqu'à dire que l'affrontement les oblige à le faire. La prolongation du conflit maintient une situation de tension latente de la plus haute gravité qui, comme le savent tous les pays riverains, pourrait s'aggraver à n'importe quel moment par une amplification de la crise du Moyen-Orient et dont les conséquences pourraient facilement dépasser les limites du bassin méditerranéen et qui feraient de celui-ci un des centres les plus exposés à un affrontement éventuel.

192. Mais ce qui paraît le plus paradoxal c'est que cette situation persiste sans aucun signe encourageant de détente, à un moment où s'amorcent les préparatifs de la conférence européenne sur la sécurité et la coopération grâce à laquelle on espère aboutir à une détente positive en Europe — ici l'Espagne soutient la position que la sécurité méditerranéenne est indissociable de la sécurité européenne — à un moment où les grandes puissances nucléaires font conjointement des progrès considérables vers la détente à l'échelle universelle et à un moment où, en Asie du Sud-Est, apparaissent des espoirs de paix.

193. C'est pourquoi la communauté internationale et l'Organisation doivent redoubler d'efforts pour mettre fin à

la situation qui persiste au Moyen-Orient. Si l'année dernière nous avons pu dire en parlant de cette situation que ce n'était ni la paix ni la guerre, cette année a été le témoin de nombreux incidents armés. L'Organisation doit continuer de faire un effort pour établir dans cette zone une paix juste et durable qui, précisément en raison même de son caractère d'équité, permette à tous les peuples qui y vivent de coexister et de coopérer dans la paix.

194. Cela m'amène à mentionner deux points liés au Moyen-Orient qui préoccupent particulièrement le Gouvernement et le peuple espagnols. Il s'agit en tout premier lieu des droits du peuple palestinien, que reconnaît expressément la résolution 2628 (XXV) et qu'a mentionnés le Ministre espagnol des affaires étrangères lorsqu'il s'est adressé à l'Assemblée générale, il y a deux mois :

"L'Espagne est entièrement favorable au règlement pacifique des conflits internationaux et répugne au recours à la violence, tant par les Etats que par les individus ou les organisations politiques, nationales ou internationales. Mais la juste condamnation de la violence ne suffira pas si les causes mêmes de celle-ci ne sont pas extirpées, si l'on ne met pas un terme aux injustices et aux frustrations qui la provoquent. La paix, ce n'est pas l'absence d'actes de violence, mais bien la tranquillité dans l'ordre; et il ne saurait y avoir d'ordre quand des populations déplacées ont devant elles, au lieu d'un avenir clair, les perspectives d'un conflit possible ou le prolongement de l'exil." [2053ème séance, par. 135.]

195. Mon pays suit également avec la plus grande attention et la plus vive inquiétude les événements qui se déroulent dans la Ville Sainte de Jérusalem. Notre ministre des affaires étrangères a dit à ce sujet :

"L'Espagne verra d'un oeil très favorable les efforts qui seront déployés dans ce sens. L'Organisation s'est efforcée, depuis 1948, de chercher une formule garantissant l'inviolabilité de Jérusalem en tant que ville sainte. Il est urgent d'en élaborer une d'après laquelle Jérusalem conservera ce caractère et où les différentes croyances pourront être pratiquées dans un régime de liberté, d'égalité, de sécurité et de dignité." [Ibid., par. 136.]

196. "Qu'on me haisse pourvu qu'on me craigne", disait Cicéron. Mais ce n'est pas sur la haine ni sur la peur que l'on peut édifier la paix ou construire un monde meilleur. C'est en cherchant une formule de concorde, comme le fait notre organisation, que l'on peut assurer aux parties à un conflit une solution valable, fondée sur l'égalité des hommes et la liberté des peuples à décider de leur propre destin dans la sécurité dans une région qui est d'une importance capitale pour la paix et le progrès du monde tout entier.

197. Mme Jeanne Martin Cisse (Guinée) : Depuis plus de cinq ans que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 242 (1967) pour mettre fin au drame du Moyen-Orient à la suite de l'agression israélienne de juin 1967 contre des Etats arabes, aucun progrès véritable vers une solution de paix durable n'a pu être enregistré. Le paradoxe du *statu quo*, qui a permis à Israël de pratiquer une politique provisoire d'occupation des territoires conquis par la force et la complicité, ne peut être considéré comme un fait accompli. Il serait encore moins admissible de donner l'illusion à

l'Etat juif, dont la création provient d'une décision de l'Assemblée générale des Nations Unies, qu'il peut aujourd'hui défier l'éthique internationale et la force contraignante des résolutions sans lesquelles il n'aurait pas vu le jour.

198. Imaginons un instant que les Etats Membres qui avaient voté en faveur de la résolution de partage de la Palestine en deux Etats séparés, juif et arabe, n'aient pas respecté par la suite leurs obligations contractuelles découlant de l'Article 25 de la Charte. Il va sans dire que la naissance de l'Etat d'Israël serait restée lettre morte, et la résolution 181 (II) adoptée le 29 novembre 1947, par 33 voix contre 13, avec 10 abstentions, ne serait qu'une résolution de plus, tout comme la résolution 242 (1967).

199. Que serait-il alors advenu d'Israël ? Un Etat hypothétique, sans peuple, toujours à la recherche d'un foyer national. Ses frontières ? Un tracé virtuel, loin d'être ce qu'elles sont devenues depuis la guerre sioniste de juin 1967.

200. A notre avis, il y a lieu de faire ce rappel historique au Gouvernement israélien et à tous ceux qui, par leur indifférence coupable ou leur complicité, ont délibérément compromis les efforts de paix entrepris par l'Organisation et l'action complémentaire de l'OUA, en vue de mettre en œuvre les importantes dispositions de la résolution 242 (1967), considérée avec mépris par Israël pour pouvoir poursuivre sa politique d'expansion dans les territoires arabes occupés.

201. Nous assistons, en effet, à une politique coloniale, la même pratiquée jadis par certaines puissances d'Occident dans nos pays et dont le Portugal et l'Afrique du Sud sont aujourd'hui de fervents adeptes. Une telle doctrine, fondée sur l'arbitraire, se caractérise par les déportations des Arabes palestiniens, leur déplacement dans les zones les plus déshéritées, la tout s'accompagnant de la destruction des habitations et des biens, de changements culturels et démographiques dans les zones d'occupation. Ces visées annexionnistes tendent, bien sûr, à réaliser la création du "Grand Israël" que les champions du sionisme international appellent de tout cœur depuis la croisade lancée par Theodor Herzl en 1896.

202. Il suffit de rappeler que l'Allemagne nazie a succombé pour avoir eu les mêmes prétentions. Israël doit tirer les leçons de cette histoire récente qui a ruiné Adolf Hitler dont la politique expansionniste a tout naturellement conduit l'Europe à lui infliger la juste défaite qu'il méritait.

203. La détente qui s'annonce et qui permet d'espérer la fin proche des hostilités au Viet-Nam ne devrait point se faire au détriment du Moyen-Orient. Au lendemain de sa réélection le président Nixon n'a-t-il pas déclaré que le règlement pacifique au Moyen-Orient aurait un rang élevé de priorité dans les préoccupations des Etats-Unis ? Nous voulons croire qu'effectivement le Gouvernement des Etats-Unis, que l'on considère comme le plus proche allié de Tel-Aviv, est en fait le seul qui puisse amener Israël à envisager la paix au Moyen-Orient dans sa véritable signification.

204. La sécurité qu'Israël recherche avec les Etats arabes, à notre avis, ne peut être obtenue que si elle repose sur les principes suivants : premièrement, le retrait immédiat et inconditionnel des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du conflit de juin 1967; deuxièmement, la cessation de l'état de belligérance, le respect et la reconnaissance de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats arabes. C'est à ce prix que la paix se fera au Moyen-Orient. C'est en renonçant à la politique d'agression continue qui a coûté tant de vies humaines dans les camps de réfugiés palestiniens, et c'est aussi en coopérant pleinement avec les Nations Unies, par la médiation de l'ambassadeur Gunnar Jarring, que le Gouvernement d'Israël contribuera à la réalisation du règlement juste et durable de la question du Moyen-Orient.

205. Mon gouvernement, qui a rompu les relations diplomatiques avec Israël le jour même où celui-ci a perpétré son agression inqualifiable contre les Etats arabes, affirme qu'il est de la responsabilité primordiale des grandes puissances, en particulier des membres permanents du Conseil de sécurité, de régler la question de l'application sans délai de la résolution 242 (1967). Ces puissances peuvent jouer le rôle décisif. Elles doivent, pour la sauvegarde de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient, élaborer un plan d'application du retrait des forces d'occupation israéliennes des territoires arabes et garantir la solution, non moins urgente, de l'indemnisation et de la réinstallation de la population arabe de Palestine aux termes de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

206. Avant de conclure cette intervention, je voudrais souligner certaines des dispositions du projet de résolution A/L.686 qui a été si brillamment présenté, hier [2100^{ème} séance], par le représentant du Sénégal et dont mon pays est auteur. Alors que, dans le préambule, les délégations coparrainant le projet manifestent, d'une part, leur profonde inquiétude du non-respect par les autorités israéliennes des résolutions 242 (1967) du Conseil de sécurité et 2799 (XXVI) de l'Assemblée générale, et, d'autre part, l'inadmissibilité de l'occupation par la force des territoires d'un autre Etat, au paragraphe 9 du dispositif, elles invitent les Etats Membres à s'abstenir de fournir à Israël une assistance qui vise à lui permettre de poursuivre son occupation de ces territoires arabes. Cet appel est la condition préalable du relâchement des tensions dans la région afin de préparer un climat propice au retour de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient. C'est à ce prix que les grandes puissances prouveront leur bonne volonté pour permettre au Secrétaire général et à son représentant spécial de prendre les mesures appropriées en vue de l'application intégrale et rapide de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité qui, depuis son adoption, a ouvert les perspectives et établi le cadre véritable d'un plan de paix sûre et durable entre Israël et ses voisins arabes.

207. Il faut donc agir vite, sinon nous porterons la responsabilité d'une explosion de haine légitime du monde arabe dont l'impatience et les frustrations ne sauraient plus être contenues.

208. M. ISMAIL (Yémen démocratique) [*interprétation de l'anglais*] : Pour la cinquième fois depuis la guerre de 1967, l'Assemblée générale discute de la question du

Moyen-Orient. Pour la 25ème fois, nous discutons du problème de la Palestine et de l'expansion sioniste dans les terres arabes. Nous sommes réunis ici également à la suite des tentatives intensives d'organismes officiels des Nations Unies, d'organisations régionales et de particuliers dont l'objectif est de neutraliser la tension constante causée par l'occupation sioniste des pays arabes.

209. Quels sont les résultats de ces tentatives ? Qu'avons-nous accompli au cours de ces travaux ?

210. Les résultats sont bien connus : accroissement de l'expansion sioniste, faux orgueil et indifférence grandissante de l'opinion publique mondiale.

211. Nous, Membres fidèles de l'Organisation des Nations Unies, dévoués à ses idéaux élevés, nous nous demandons souvent, au moment de faire des déclarations sur cette question devant cette assemblée ou dans des organismes internationaux, quelle est la valeur de ces déclarations et de ces débats. En résultera-t-il une nouvelle façon d'aborder la question ? Quels sont les buts de nos interventions ? Peuvent-elles nous permettre de trouver une solution fondamentale au problème ?

212. Ces questions ne sont pas l'apanage de certains ou de tous les Etats arabes, elles s'appliquent, en fait, à la majorité des Etats dont les représentants se trouvent dans cette salle. Ce point de vue est de toute évidence en contradiction avec celui du représentant d'Israël, qui cherche à semer la confusion, à minimiser et à voiler l'importance de ces questions. Son but est de tromper cette instance pour lui faire accepter le fait accompli de l'occupation israélienne sur le plan politique et sur le plan psychologique. Ce but va à l'encontre des principes et des idéaux d'autodétermination et d'intégrité territoriale consacrés par l'Organisation des Nations Unies.

213. Mes propos ne sont pas fondés sur la fiction, ils s'inspirent de ceux de Tekoah, le porte-parole israélien de l'usurpation et de l'expansion. Sa déclaration mélodramatique en cette enceinte, le 29 novembre, a montré les contradictions d'Israël, son manque d'éthique. C'était de plus une insulte au bon sens de l'Assemblée. Il a dit :

"La recherche d'un accord concerté ne saurait aller de pair avec l'application de la contrainte. Ce sont là deux méthodes diamétralement opposées. L'exercice de pressions extérieures ouvre la voie à l'affrontement, non à l'accord. Le Gouvernement égyptien doit choisir entre ces deux méthodes. Il ne peut les utiliser en même temps. L'expérience de ces dernières années ne laisse planer aucun doute quant à celle qui ouvre la voie et à celle qui mène à l'impasse, quant à celle qui conduit à une entente et à celle qui mène à l'affrontement. Une chose est évidente. Si le choix se fait sous la pression et dans la contrainte, le fondement des efforts des Nations Unies pour parvenir à un accord sera sapé." [2092ème séance, par. 74.]

214. Tekoah, sioniste convaincu, de toute évidence considère le respect par l'Egypte des principes de l'Organisation des Nations Unies comme une capitulation à une pression venant de l'extérieur. Depuis quand l'Organisation peut-elle être qualifiée de force ou de pression de l'extérieur ?

215. En outre, dans ses observations, Tekoah insinue que l'appui donné par l'Egypte aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et à son initiative de paix est un jeu futile ou une "impasse". Il dit également :

"Il existe une voie qui peut mener à la paix entre les deux parties, et c'est le dialogue. Tous les autres moyens ont déjà été essayés et se sont soldés par un échec." [Ibid., par. 77.]

Ces paroles indiquent clairement que le porte-parole du terrorisme sioniste refuse de reconnaître les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de ses organismes et, en leur lieu et place, propose de paralyser l'Organisation en l'ignorant et en dictant des conditions au nom d'une autorité conquérante. Nous sommes surpris que, dans un autre extrait de la déclaration, il ait dit que :

"Le Gouvernement d'Israël est prêt à négocier la paix sans conditions préalables, conformément aux principes exprimés dans ses déclarations officielles, y compris la déclaration faite au cours de la discussion générale cette année." [Ibid., par. 79.]

216. Cela est une pure contradiction. Il se sert de notre organisation internationale pour demander au monde de ne pas tenir compte de cet organisme. A cet égard, c'est un autre Ian Smith de Rhodésie et il ressemble beaucoup aux dirigeants du Portugal et de l'Afrique du Sud. Il prétend représenter la vérité et la justice, alors qu'en fait il ne représente que le mal et la corruption. Lorsque le représentant d'Israël dit qu'Israël est disposé à parler de la paix sans conditions préalables, il ment. Ce mensonge est mis au jour dans la dernière déclaration de M. Mohamed Hassan El-Zayyat, ministre des affaires étrangères de notre pays frère, l'Egypte. M. El-Zayyat a cité les fonctionnaires israéliens, dont le général Mordechai Hod, commandant de l'aviation israélienne pendant la guerre de 1967, qui a confirmé qu'Israël avait projeté son attaque il y a 16 ans. M. El-Zayyat a également cité la déclaration de Mme Golda Meir à un journal italien du 23 novembre 1972, et je rappellerai la citation de M. El-Zayyat :

"Israël n'abandonnera jamais Jérusalem. C'est inadmissible, Jérusalem est hors de question. Nous n'accepterons même pas de discuter de Jérusalem." [Ibid., par. 9.]

217. Après ces remarques de ses dirigeants, le représentant d'Israël ose venir nous dire que l'Organisation ne sert à rien, et il parle de négociations sans conditions préalables ! Qui devons-nous croire, le général Mordechai Hod et Mme Golda Meir ou M. Tekoah qui emploie des termes à double sens ? Il dit que les Arabes et les Juifs sont de la même culture et du même sang, tout en accusant les Arabes d'être des terroristes et des assassins assoiffés de sang israélien. S'il est exact que les Arabes et les Juifs sont issus de la même culture, ses accusations contre les Arabes visent également les Juifs.

218. Nous ne prétendons pas que tous les Juifs sont mauvais. Nombre d'entre eux sont de bons citoyens. Cependant, l'idéologie et le dogme sionistes représentent une force destructrice pour les gens de cette région, y compris les Juifs. Les dirigeants sionistes lient le judaïsme au sionisme. Ils imposent le sionisme à tous les Juifs. Par cette confusion de termes, ils inculquent fausement aux

nouvelles générations arabes que toutes les souffrances qu'elles ont endurées sont dues aux Juifs et non pas aux sionistes.

219. Nous, Arabes, respectueux de la religion judaïque, voulons bien préciser que nous établissons une différence entre les Juifs et les sionistes et que, pour nous, le judaïsme et le sionisme ne sont pas synonymes.

220. Il est évident que les opportunistes sionistes, qui ne croient pas à la coexistence pacifique de religions différentes, parlent d'activités terroristes seulement par rapport aux Arabes, et encore plus précisément par rapport aux mouvements de libération de la Palestine. Lorsque ces mêmes opportunistes se trouvent face au terrorisme de leur propre régime, ils ne trouvent pas de réponse et n'ont pas d'excuses à donner.

221. Lorsqu'ils sont interrogés sur leurs organisations terroristes telles que la Haganah, le Palmach, l'Argun Z'vai Leumi, la bande Stern, le dynamitage de l'hôtel du Roi David et le massacre des citoyens arabes à Deir Yassin et à Qibya, ils n'ont aucune explication à donner. Ils ne peuvent que ressasser : absorption des Palestiniens par les pays arabes et non-soutien du mouvement de résistance palestinien. En outre, ils proposent aux Arabes de saper et de détruire ce mouvement. N'est-il pas étrange qu'ils demandent aux Arabes d'absorber les Palestiniens tout en demandant aux Juifs du monde entier de quitter leur pays et de venir occuper une terre appartenant au peuple autochtone de Palestine ? Ces sionistes usurpateurs ont l'audace de suggérer que les Arabes les aident à se débarrasser des Palestiniens afin d'amener des étrangers pour peupler la Palestine !

222. Ils se vantent continuellement devant l'opinion publique mondiale d'avoir relevé le niveau de vie des Arabes de Palestine dans les domaines de la santé, de l'éducation et du bien-être social. Est-ce une excuse pour priver un peuple de sa dignité ? Supposons pour un moment que leurs vantardises d'un niveau de vie plus élevé soient exactes. Dans ce cas, les immigrants juifs des Etats-Unis, de l'URSS et d'autres pays plus développés pourront-ils jouir d'un niveau de vie supérieur en Israël ? S'il s'agit d'élever le niveau de vie, pourquoi inviter des gens venant de pays plus avancés à se joindre à une société moins avancée ?

223. Israël et sa philosophie sioniste définissent le patriotisme et l'amour du pays natal en termes de terre et de matérialisme. Si l'on accepte que l'élévation du niveau de vie est l'excuse principale qui permette à un Etat de continuer son oppression et son terrorisme, il est vain que les mouvements de libération à travers le monde luttent pour leurs droits politiques et leur dignité.

224. Les Arabes ont compris les buts et la conception du sionisme depuis sa création. C'est la raison pour laquelle nos dirigeants se sont efforcés de brider ce danger et poursuivent cet effort, dans l'intérêt de la paix mondiale. Je parle du sionisme. Le mouvement de résistance palestinienne croit à une patrie commune pour tout le peuple de Palestine, quelle que soit sa religion alors que le régime raciste sioniste, lui, croit à un Etat pour Juifs seulement.

225. Je me souviens d'une conversation que j'ai eue avec un représentant à cette assemblée et au cours de laquelle j'ai appris qu'un fonctionnaire des Etats-Unis lui aurait dit que si Jésus-Christ devenait président des Etats-Unis il n'aurait d'autre choix que celui de suivre les diktats des sionistes et d'accéder à leurs demandes. Cela est peut-être acceptable pour les Etats-Unis, mais certainement pas pour le monde arabe.

226. Le monde arabe associe les Etats-Unis à Israël à cause de l'énorme appui moral et matériel qu'ils donnent au sionisme. Dans mon pays, nous n'avons aucune confiance en la politique américaine dans cette région. Les Etats-Unis et Israël semblent convaincus que les divergences de vue qui existent entre les pays arabes sont insurmontables et que cela pourra servir à diviser le monde arabe de façon permanente.

227. C'est faux, car les pays arabes se sont rendu compte du besoin d'une unité et d'une solidarité fondamentale, et déjà ils s'acheminent vers ce but.

228. Le peuple américain est une grande nation, mais le régime politique américain est l'allié principal de la politique expansionniste et agressive d'Israël contre les intérêts du peuple arabe en général et des Palestiniens en particulier.

229. L'ambassadeur américain, George Bush, a dit que le problème du Moyen-Orient était complexe mais n'était pas unique [2098ème séance]. Il a cité les exemples de la Corée du Nord et de la Corée du Sud, du Viet-Nam, des deux Allemagnes, de Chypre et des contacts établis entre les Etats-Unis et la Chine. Nous ne sommes pas d'accord avec l'ambassadeur Bush et nous estimons que le problème du Moyen-Orient est, en fait, unique. Dans aucun des Etats dont il a fait mention, un peuple étranger n'a pris le territoire d'une population autochtone et ne l'a chassée de son foyer parce qu'elle n'appartenait pas à une certaine religion.

230. La nouvelle génération de la nation arabe et les mouvements de libération palestiniens, aidés par les régimes socialistes progressistes, n'accepteront jamais la théorie d'Israël selon laquelle si Israël peut maintenir ses possessions, il sera accepté par la communauté simplement parce qu'il se trouve là.

231. Avec l'aide des Etats-Unis, il se peut qu'Israël puisse poursuivre ses actes d'agression et son occupation des pays arabes pendant un certain temps, mais une question demeure : pendant combien de temps ? Les Arabes, en tant que nation, demeureront.

232. La poursuite de l'agression et de l'occupation ne fera que provoquer plus de haine. Malgré les efforts d'Israël et des Etats-Unis pour faire pression sur les Arabes afin qu'ils perdent l'espoir et la confiance, ceux-ci n'ont jamais cédé et ne céderont jamais.

233. L'histoire nous a enseigné qu'aucun pays ne pouvait indéfiniment gagner dans la guerre, surtout dans une guerre d'agression. A un certain moment, la défaite succédera à la victoire.

234. Israël peut être vainqueur pendant encore un certain temps, mais le contraire peut se produire. Et que se passera-t-il quand Israël sera vaincu ? Je laisse la réponse à cette question à l'imagination des sionistes présents.

235. Israël n'acceptera aucune réconciliation politique pacifique, à moins que cette réconciliation ne soit compatible avec ses buts rigides fondamentaux : l'expansion et l'occupation.

236. Israël a toujours défié l'opinion publique mondiale au sein de cet organe estimé. Nous devons donc nous demander si cette assemblée peut imposer sa volonté à Israël ou si c'est Israël qui continuera d'imposer sa volonté à notre organisation.

237. Pour conclure, je rappellerai qu'au cours de l'histoire, nous, en tant que nation arabe, avons beaucoup souffert, mais nous avons toujours pu surmonter les difficultés. En cette période critique, nous nous félicitons chaleureusement de l'appui des puissances progressistes. Nous, les nations arabes, n'oublierons pas leur réponse généreuse. Il ne s'agit pas d'un appui donné à un bloc de nations ou à un groupe régional, mais bien d'un appui donné aux principes de l'Organisation des Nations Unies et à la paix mondiale.

238. M. ROY (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Ce débat fournit à l'Assemblée générale une occasion de prouver qu'elle n'est pas un simple spectateur passif de situations qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales, mais qu'elle a encore une certaine signification diplomatique et qu'elle peut faire porter tout le poids de son prestige moral sur les événements pour les infléchir vers le respect des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies. La situation au Moyen-Orient ne porte pas l'empreinte de ces principes. Le berceau de la civilisation est depuis un demi-siècle le théâtre de conflits. Depuis 24 ans, cette région connaît la guerre et d'indicibles souffrances. La situation dans cette région menace la paix dans le monde entier. Cela est dû essentiellement au fait que la communauté internationale, en des moments cruciaux, a agi au mépris des principes de la Charte des Nations Unies.

239. Pourquoi la paix nous a-t-elle ainsi échappé au Moyen-Orient ? Est-ce parce que, comme le prétend Israël, les Etats arabes ne veulent pas reconnaître à celui-ci le droit d'exister ou est-ce parce qu'Israël a toujours bénéficié du conflit et de l'affrontement ? Pour répondre à cette question, il suffit d'analyser l'attitude des parties à l'égard d'un règlement pacifique du conflit de 1967 et de la suppression de ses causes.

240. Le 22 novembre 1967, le Conseil de sécurité, après six mois de délibérations publiques et privées, a adopté sa résolution 242 (1967). Cette résolution comprend trois éléments principaux devant servir de cadre à un règlement pacifique : premièrement, le retrait de forces israéliennes ; deuxièmement, le règlement du problème posé par les réfugiés palestiniens chassés depuis 1948 ; et troisièmement, un engagement pris par les parties au conflit de respecter mutuellement leur intégrité et leur souveraineté territoriales. Les dispositions de la résolution prévoyant le retrait

des forces d'occupation et le règlement du problème des réfugiés ne font que répondre aux exigences des principes de la Charte, de la justice et du droit international. D'autre part, le troisième élément, qui requiert la reconnaissance de l'existence d'Israël, crée de nouvelles obligations aux Etats arabes.

241. Ce qu'il faut souligner, cependant, c'est que la résolution a été acceptée intégralement par les principales parties au conflit. Cette acceptation l'a transformée en un accord international ayant force contraignante pour toutes les parties. L'on ne saurait s'écarter de ses termes. Nous connaissons tous les diverses initiatives qui ont été prises pour assurer la mise en œuvre de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Les efforts inlassables du Représentant spécial du Secrétaire général, l'ambassadeur Jarring, méritent une mention toute particulière. Les deux autres efforts principaux qui ont été tentés pour arriver à un règlement pacifique ont été la proposition en six points du Secrétaire d'Etat américain, M. Rogers et le plan provisoire de règlement avancé par le président Sadate. Toutes ces initiatives s'inscrivent dans le cadre de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Toutes se sont heurtées au même obstacle : la position ambiguë d'Israël en ce qui concerne le principe de la non-acquisition de territoires par l'emploi de la force. Cette question reste au cœur du problème.

242. Comment l'Assemblée générale, à ce stade, peut-elle contribuer de façon constructive à un règlement juste et pacifique du conflit du Moyen-Orient ? De l'avis de ma délégation, il faut que l'Assemblée dégage, à travers toute la rhétorique et les polémiques de ce débat, les conditions à remplir en vue d'assurer un règlement juste et durable au Moyen-Orient. La délégation pakistanaise estime qu'il y a cinq conditions essentielles.

243. La première de ces conditions est qu'on ne doit pas s'écarter du principe selon lequel l'acquisition de territoires par la force est inadmissible. Ce principe n'est qu'un corollaire des dispositions de la Charte contre l'emploi de la force, sauf dans le cas de légitime défense. Cela a été souligné dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Aucun conflit d'interprétation concernant cette résolution, aucun accent particulier mis sur une partie de celle-ci ne saurait porter atteinte à ce principe. On a beaucoup parlé de la nécessité d'avoir des "frontières sûres" ; mais cela est applicable aussi bien, sinon plus, aux Etats arabes qu'à Israël.

244. Depuis 1948, Israël a toujours prétendu que les Etats arabes voisins le menaçaient dans son existence même. Cependant, au cours de chaque conflit, en 1948, en 1956 et en 1967, ce sont les territoires sous le contrôle d'Israël qui se sont étendus. Dans chaque cas, l'excuse avancée par Israël était une menace à son existence. Il est maintenant établi que jamais Israël ne s'est cru sérieusement menacé par la puissance militaire de ses voisins. La sécurité des frontières d'un Etat ne provient pas du territoire placé sous son contrôle. Lors d'un conflit, une telle sécurité dépend de la supériorité militaire ; en temps de paix, elle résulte de la reconnaissance de telles frontières par les Etats voisins.

245. Si le désir primordial d'Israël est, en fait, de défendre sa sécurité, si l'espoir d'Israël est, comme il le prétend, de

vivre en paix et en amitié avec ses voisins arabes, il aurait dû s'empresse d'accepter, et sans réserves, le cadre d'un règlement contenu dans la résolution 242 (1967). Ce règlement promettait à Israël, à condition qu'il respecte les autres éléments de la résolution 242 (1967), ce qu'il prétendait être son objectif principal : la reconnaissance, par tous les Etats intéressés, de sa souveraineté et de son intégrité territoriale. La paix dans des conditions équitables offrirait à Israël une plus grande sécurité que la conquête militaire ou l'agrandissement territorial.

246. Dans une interview radiodiffusée par une chaîne de télévision américaine, le 14 juin 1970, le président Nasser a déclaré, d'une manière très catégorique :

“Conformément aux résolutions des Nations Unies, nous avons accepté de reconnaître le droit à l'existence de chaque pays, y compris Israël.”

247. Puis, de nouveau, dans sa réponse à l'aide-mémoire de M. Jarring, en date du 8 février 1971, le Gouvernement égyptien a déclaré formellement qu'à condition qu'Israël respecte les obligations découlant de la résolution 242 (1967), il prendrait un engagement comportant entre autres :

“Respect et reconnaissance par chacune des parties de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique . . .” et “. . . du droit de l'autre partie de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues¹².”

Cela ne répond-il pas aux exigences essentielles qu'Israël a formulées à l'égard de ses voisins arabes, au cours des 20 dernières années ? Si le but d'Israël est d'assurer la paix et non pas d'acquérir des territoires, il ne devrait pas hésiter à remplir les obligations qui lui permettraient d'obtenir ces garanties sans équivoque possible.

248. L'obligation primordiale qui incombe à Israël en vertu de la résolution 242 (1967) est le retrait de ses forces des territoires occupés au cours de la guerre des six jours. Les dispositions de cette résolution concernant le retrait des troupes doivent être considérées à la lumière du principe fondamental selon lequel aucun territoire ne saurait être acquis au moyen de la force. Cela signifie que les forces d'Israël doivent se retirer jusqu'aux lignes existant avant les hostilités. Cependant, dans sa réponse à M. Jarring en date du 26 février 1971, le Gouvernement israélien a déclaré “Israël ne se retirera pas jusqu'aux lignes antérieures au 5 juin 1967”¹³.

249. Il ne s'agit pas de savoir quelle superficie de territoire Israël demande. Le principe en jeu ne saurait être assorti de conditions ou d'exceptions. Accepter qu'Israël conserve, ne serait-ce qu'une partie des territoires occupés par l'usage de la force, serait créer un précédent qui aurait les plus dangereuses conséquences pour l'ordre international; ce serait, en fait, encourager le recours à la force. Il est difficile de concilier les expressions éloquentes d'Israël

en faveur de la paix et ce qu'on ne peut appeler autrement que sa soif d'agrandissement territorial.

250. Ma délégation partage les graves inquiétudes exprimées par les orateurs précédents devant les mesures prises par Israël pour consolider sa mainmise sur les territoires occupés. Le changement apporté au caractère juridique et démographique des territoires occupés, l'établissement de colonies israéliennes dans la région, la subordination économique des territoires occupés aux objectifs économiques et politiques de la puissance occupante, l'utilisation de la population des territoires occupés comme main-d'œuvre bon marché, toutes ces mesures vont à l'encontre des dispositions expresses du droit international et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. En particulier, la sensibilité de millions de personnes, dans le monde entier, pour lesquelles Jérusalem est une ville sacrée, ne saurait tolérer que la Ville sainte soit traitée comme un butin de guerre. Les mesures prises par Israël pour annexer la ville vont à l'encontre des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur Jérusalem. Ces actes vont à l'encontre du principe de la non-acquisition de territoires par la force.

251. La deuxième condition essentielle d'une solution au Moyen-Orient est le respect des droits légitimes du peuple palestinien. Le problème palestinien est au cœur du problème du Moyen-Orient. C'est le problème d'un peuple qui a été, impitoyablement et de la manière la plus injuste, chassé de sa patrie. En dépit des garanties qu'Israël a donné dans les accords internationaux, et qui ont été réitérées au moment de son admission au sein de l'Organisation, il a refusé de reconnaître le droit des réfugiés palestiniens de revenir dans leurs foyers ou de recevoir une indemnité pour les biens et les richesses qu'ils ont abandonnés. Leur sort depuis plus de 20 ans a été de languir dans des camps de réfugiés, de vivre de la charité internationale et de rêver du jour où il serait mis fin à leur exil et à leur dispersion. Comment ne pas comprendre leur amertume et leur ressentiment devant un tel sort ? Tandis qu'on leur refuse le droit de revenir dans leurs foyers, les immigrants venant de toutes les parties du monde sont invités et encouragés à s'établir sur les terres qui leur ont été enlevées. Cela ne peut qu'exacerber leur sentiment d'injustice et de privation.

252. Aucun règlement final de la question du Moyen-Orient ne saurait ignorer les droits inaliénables du peuple arabe de Palestine. Le conflit entre les Etats arabes et Israël, avec toutes ses tragiques ramifications, n'est que l'effet de la cause. Comment peut-on supprimer l'effet si l'on n'élimine pas la cause ? Pour un observateur objectif, cela n'est que trop évident.

253. La reconnaissance des droits des réfugiés palestiniens est un élément intégral de la résolution 242 (1967). Ce n'est pas seulement un problème moral ou un problème de justice : c'est devenu une condition nécessaire pour une paix juste et durable, ce qui est l'objectif de cette résolution.

254. La troisième condition de la paix au Moyen-Orient sera un règlement général traitant de toutes les facettes du problème, c'est-à-dire du retrait des forces, du rétablissement des droits du peuple palestinien et des garanties quant

¹² Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1971*, Document S/10403, Annexe II.

¹³ *Ibid.*, Annexe III.

à l'intégrité et à la souveraineté des Etats dans la région. C'était, de toute évidence, l'intention de la résolution 242 (1967). C'était également la méthode d'approche envisagée par M. Jarring dans son aide-mémoire du 8 février 1971. Les questions en jeu sont subtilement entremêlées et toute solution partielle doit se rapporter à un règlement général et en constituer un élément.

255. La quatrième condition est qu'une solution permanente doit comprendre non seulement les principes généraux d'un règlement, mais encore les modalités pratiques de leur mise en application. La nécessité d'élaborer les détails pratiques de la mise en œuvre découle de la méthode d'approche complète nécessaire pour résoudre le problème. C'est peut-être à cet égard que la plus grande réticence est apparue dans la résolution 242 (1967). Son libellé plutôt général, parfois ambigu, a rendu possible des interprétations divergentes de ses dispositions. Dans son aide-mémoire du 8 février 1971, l'ambassadeur Jarring a essayé de définir d'une façon plus détaillée les éléments essentiels d'un accord. Si ces éléments avaient été acceptés par les deux parties, il aurait pu étudier les modalités pratiques de leur mise en œuvre. Il est regrettable que la réponse d'Israël à l'initiative de l'ambassadeur Jarring ait été négative.

256. La cinquième condition est que, pour trouver une solution viable au Moyen-Orient, il faut s'assurer un appui politique et moral vigoureux et constant de la part de la communauté internationale et, notamment, des puissances qui exercent la plus grande influence dans la région. Il est évident que ces puissances ne veulent pas une reprise des hostilités au Moyen-Orient. Pour cela, il faut qu'elles fassent peser tout le poids de leur influence pour aboutir à une solution juste du problème qui se pose dans la région. Elles ne doivent pas permettre, comme elles l'ont fait jusqu'ici, que le jeu politique gêne les efforts qu'elles tentent à cette fin.

257. La manière d'aboutir à une solution à la situation qui règne au Moyen-Orient n'est en réalité que d'une importance secondaire. La voie la plus prometteuse pour un règlement demeure la mission du Représentant spécial du Secrétaire général au titre de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. On a beaucoup parlé de la nécessité de "négociations directes". Le fait est que des négociations ont eu lieu par des intermédiaires qui ont montré qu'Israël n'est pas désireux de regagner les frontières qui existaient avant la guerre de 1967. Demander des négociations directes dans ces conditions revient tout simplement à demander aux Etats arabes d'accepter de céder une partie de leurs territoires à Israël. Nous n'avons pas encore entendu le représentant d'Israël nous dire que si de telles négociations directes avaient lieu son pays accepterait de restituer tous les territoires occupés.

258. Le désir du peuple du Pakistan de voir une solution juste et durable intervenir au Moyen-Orient découle non seulement de nos liens culturels et historiques avec la région mais aussi du fait que nous tenons énormément au respect du plus strict des principes de la Charte des Nations Unies. Les problèmes qui se posent au Moyen-Orient se situent au cœur même de notre quête pour la paix et la justice. Si un peuple est déraciné de ses foyers, comme c'est le cas du peuple de Palestine, si son droit fondamental à déterminer

son propre destin lui est refusé, comme tel est le cas, si l'acquisition de territoires par la guerre n'est pas défaite, et jusqu'à présent, elle ne l'a pas été au Moyen-Orient, alors, la force des principes sur lesquels comptent les nations faibles pour leur sécurité sera sérieusement érodée.

259. Notre organisation ne peut pas succomber aux forces qui menacent la justice et donner son aval à l'emploi de la force couronné de succès. L'Assemblée générale doit réaffirmer les principes essentiels pour une solution juste et durable des problèmes du Moyen-Orient. Elle doit identifier les obstacles réels à cette solution et tenter de les éliminer. Elle doit, une fois de plus, user de sa force morale et politique pour appuyer l'initiative Jarring. Elle doit répéter que la solution des questions en jeu doit être trouvée dans le plein respect de la résolution 242 (1967) et des principes fondamentaux de la Charte.

260. M. RAHAL (Algérie) : La présente session de l'Assemblée générale, plus que les précédentes, s'est préoccupée de l'impuissance de l'Organisation des Nations Unies face à ses responsabilités dans le maintien de la paix internationale. Cette incapacité a été soulignée à l'occasion des discussions des problèmes les plus importants, où il est apparu que les décisions, même lorsqu'elles associaient l'immense majorité des Etats Membres, restaient le plus souvent sans effet, portant ainsi un préjudice très grave à l'autorité de la plus haute instance internationale. Une telle situation est surtout ressentie par les petits pays, les pays du tiers monde, qui voient dans la Charte des Nations Unies l'une des principales garanties de leurs droits et qui n'ont pas la puissance matérielle et militaire de faire toujours respecter leurs intérêts ni même leur existence et leur souveraineté.

261. La crise du Moyen-Orient offre sans doute l'exemple le plus révélateur de cette impuissance de l'Organisation des Nations Unies à faire appliquer les principes de la Charte et à assurer à chacun de ses Membres la jouissance des droits fondamentaux qui lui sont garantis par la loi internationale. Bien que la question de Palestine se soit déjà posée du temps de la Société des Nations, la crise du Moyen-Orient est née presque en même temps que l'Organisation des Nations Unies et, après la fin de la seconde guerre mondiale, elle offrait à l'Organisation la première occasion de mettre à l'épreuve, à la fois les principes qui devaient régir le nouvel ordre international et sa capacité de mettre en application ces principes. L'échec de sa tentative de règlement et l'aggravation de la situation marquent d'une tare originelle l'Organisation qui, après un départ aussi désastreux, n'a jamais pu retrouver le crédit et le respect qui lui sont fondamentalement nécessaires pour l'exercice de son autorité.

262. Puisque l'on s'est beaucoup attaché au cours de cette session à chercher les causes des faiblesses de notre organisation, il ne sera pas inutile de faire un rapide retour en arrière et de rappeler dans quelles conditions l'Assemblée générale a été amenée à prendre une décision qui laisse peser sur elle la responsabilité d'une crise qui menace de la manière la plus directe la paix internationale. C'est en 1947, il y a 25 ans, que l'Assemblée a pris la fameuse résolution sur le partage de la Palestine, qui est à l'origine de la situation actuelle. Il est à peine besoin de souligner que

deux ans seulement après sa création, l'Organisation des Nations Unies prenait ainsi l'initiative de piétiner les principes de la Charte et adoptait de la manière la plus illégale une décision de la plus haute gravité. En effet, l'Assemblée générale n'a aucune compétence pour créer des Etats ou pour mettre fin à leur existence, et aucune de ses attributions ne lui permet de modifier des frontières ou de procéder à des partages territoriaux. Elle en avait tellement conscience qu'une proposition tendant à demander d'abord l'avis de la Cour internationale de Justice¹⁴ a été prudemment repoussée.

263. L'adoption de la résolution sur le partage de la Palestine n'a été possible que par suite des pressions des organisations sionistes qui n'ont reculé devant aucun moyen, même les plus odieux, pour obtenir l'appui de certains Etats. Rappelant cet épisode, le président Truman reconnaît dans ses *Mémoires* que :

“En réalité, non seulement les Nations Unies étaient soumises à des pressions telles qu'elles n'en avaient jamais connues, mais la Maison Blanche, elle aussi, subissait un véritable tir de barrage. Je ne crois pas avoir jamais été l'objet d'une campagne de propagande aussi virulente. L'acharnement de quelques-uns des dirigeants sionistes parmi les plus extrémistes, poussés d'ailleurs par des motifs politiques et maniant la menace politique, me gênait et m'ennuyait. Certains d'entre eux suggéraient que nous fissions usage de notre influence pour amener des nations souveraines à voter favorablement à l'Assemblée générale¹⁵.”

264. Je ne veux pas m'attarder davantage à l'évocation de ces péripéties, mais ce retour à l'origine même du problème que nous discutons aujourd'hui était nécessaire car il permet de comprendre qu'un règlement intervenu dans des conditions aussi douteuses et sur des bases aussi contestables devait inévitablement conduire à la situation à laquelle nous avons à faire face maintenant.

265. En mettant en évidence la responsabilité primordiale des Nations Unies dans cette question, on explique également pourquoi c'est à l'Organisation elle-même que nous demandons de corriger les erreurs dont elle s'est rendue coupable et l'injustice flagrante dont elle a frappé un peuple arabe qui n'a cessé de réclamer ses droits.

266. C'est donc par l'effet d'une véritable conjuration internationale que le peuple palestinien se trouve réduit à la situation misérable qui est bien connue de tous. Les mesures humanitaires par lesquelles la communauté internationale essaie de venir en aide aux Palestiniens devenus des réfugiés aux frontières de leur patrie n'amoindrissent en rien sa responsabilité dans le malheur qui les a frappés. Il a fallu longtemps et la lutte qu'ils ont déclenchée pour rappeler leur existence à une opinion mondiale qui présentait le problème du Moyen-Orient comme un conflit entre les sionistes et les Etats arabes de la région. Parmi les nombreuses confusions entretenues à dessein et à grands

frais pour dénaturer le problème, l'une au moins a finalement été dissipée et tout le monde s'accorde à reconnaître que la situation du peuple palestinien constitue le fond même de la question. Les milieux sionistes eux-mêmes commencent à se plier à cette évidence, qu'il est de toute façon difficile d'ignorer maintenant.

267. En fait, les dirigeants sionistes ont depuis longtemps créé des conditions qui rendent difficile un règlement tenant compte des revendications légitimes des Palestiniens. La politique d'immigration massive des juifs en Palestine n'avait d'autre but que d'établir une situation où les véritables nationaux seraient contraints d'abandonner leurs biens et de fuir un pays où ils devaient tomber sous la loi d'une occupation étrangère. Mais l'appartenance à la religion hébraïque ne confère aucun droit qui puisse se substituer à celui d'un peuple dont la Palestine est restée la patrie depuis des temps immémoriaux. L'état de fait créé par les sionistes après leur agression en 1947 laisse donc entières, dans leur validité et dans leur légitimité, les prétentions des Palestiniens sur un territoire usurpé par des envahisseurs étrangers. C'est par l'usage de la force que cette situation a pu naître, et c'est encore en se fondant sur la force qu'elle se maintient. La force n'engendre pas de droit; elle prime peut-être le droit, et c'est bien ce qui s'est produit au Moyen-Orient, à une époque où justement les pays signataires de la Charte des Nations Unies proclamaient solennellement son bannissement dans les relations internationales.

268. Le règlement du problème impose donc le choix entre deux méthodes : soit plier le droit à la force, soit contraindre la force à respecter le droit. Il ne peut exister de voie intermédiaire, et c'est en évitant d'adopter en toute clarté l'une ou l'autre de ces deux démarches que l'Organisation a jusqu'à maintenant failli à ses obligations de mettre un terme à une situation si dangereuse pour l'équilibre international.

269. Mettre le droit au service de la force conduirait certainement l'Organisation à signer son propre arrêt de mort et livrerait le monde au règne de la violence et de la brutalité qu'il a déjà connu en d'autres circonstances. Mais la situation que l'Organisation des Nations Unies a tolérée jusqu'à présent, la passivité avec laquelle elle a réagi à la politique du fait accompli qui caractérise en permanence l'action sioniste, l'indulgence qu'elle manifeste devant les atteintes répétées à son autorité, tout cela soulève en nous les inquiétudes les plus graves en ce qui concerne l'avenir de l'Organisation et l'évolution de la situation internationale.

270. Le déchaînement de la violence et du terrorisme peut trouver au moins une explication partielle dans cette tendance que nous venons de dénoncer à ne reconnaître dans les rapports entre les peuples que le droit du plus fort. Je ne veux pas à l'occasion de ce débat m'engager dans une étude de fond de cette question. Mais on a beaucoup fait pour que toute référence au terrorisme évoque immédiatement la lutte du peuple palestinien, et pour faire de cette association tendancieuse un élément de discrédit non seulement du mouvement palestinien, mais également de l'ensemble des pays arabes.

271. Lorsque les sionistes font appel à la morale internationale et au droit des gens pour condamner le terrorisme

¹⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, troisième session, première partie, Annexes*, document A/776, par. 28.

¹⁵ *Memoirs by Harry S. Truman, Vol. II: Years of Trial and Hope* (Garden City, N.Y. Doubleday and Company, Inc. 1956), p. 158.

qui fait des victimes innocentes, ils font preuve d'une rare duplicité à l'égard de l'opinion mondiale. Il suffirait de rappeler leur histoire récente pour se convaincre qu'ils n'ont, sur ce plan, de leçon à donner à personne et que, plus que quiconque, avant quiconque, ils ont montré dans leur comportement une sauvagerie et un mépris de la vie des autres que le Moyen-Orient n'avait jamais connus auparavant. En transformant en une armée organisée les bandes terroristes sionistes et en les dotant de l'armement le plus moderne, la violence aveugle qu'ils déploient à l'égard de leurs voisins a atteint des formes et une intensité inégalées, mais ne relève pas moins du terrorisme le plus abject.

272. Si les Palestiniens, à leur tour, se voient contraints de recourir à des actes de terrorisme, ce n'est sans doute pas pour satisfaire un penchant naturel vers la violence et la cruauté. S'ils avaient pu obtenir justice par des moyens pacifiques, si les organisations internationales avaient pu leur garantir les droits que leur reconnaît la loi internationale, ils n'auraient pas eu à s'engager dans une lutte où ils opposent les armes les plus artisanales aux engins de destruction les plus perfectionnés. Il est facile de se lancer dans des considérations humanitaires ou philosophiques et de s'interroger sur la légitimité des moyens utilisés par les Palestiniens lorsqu'on est à l'abri du sort qui leur a été réservé. Les Palestiniens n'ont pas le choix des armes, ils n'ont pas non plus le choix de la méthode à employer pour obtenir justice et nul ne peut les contraindre à accepter passivement une situation qui les condamne à la déchéance et à la disparition; et c'est parce qu'ils acceptent la mort à laquelle ils s'exposent courageusement qu'ils méritent de vivre libres dans la patrie qui est la leur et qui restera la leur, quelles que soient les vicissitudes des conjonctures qui les en ont provisoirement privés.

273. L'Algérie n'a jamais caché son appui total à la cause du peuple palestinien. Elle est d'autant plus à l'aise pour le faire qu'elle ne peut en aucune façon être liée par la décision illégale du partage de la Palestine, prise par l'Organisation à l'époque où nous nous trouvions encore sous domination coloniale. Notre attitude est certes dictée par notre solidarité naturelle à l'égard d'un peuple arabe. Mais elle est davantage justifiée par la légitimité de la cause palestinienne, qui rejoint celle des peuples qui luttent pour leur liberté et contre toute forme d'exploitation.

274. Car nul ne se trompe plus sur le caractère impérialiste de la présence sioniste au Moyen-Orient. Malgré les efforts intenses d'une propagande habile et sans scrupules, la justesse des revendications palestiniennes est reconnue dans les sphères de plus en plus larges et la lutte du peuple palestinien reçoit un soutien dont l'ampleur ne cesse de s'accroître.

275. Illégal dans son origine, le régime sioniste d'Israël a révélé, en ses 25 années d'existence les dangers permanents qu'il représente dans la région par son agressivité, son expansionnisme et son arrogance à l'égard de la loi et des organisations internationales. Par trois agressions consécutives contre les pays voisins, il a progressivement étendu ses frontières, se rapprochant ainsi du Grand Israël dont les fondateurs du sionisme ont toujours rêvé. Il continue à occuper des territoires appartenant à des Etats indépendants de la région, au mépris des résolutions du Conseil de

sécurité. Alors que les principes mêmes de la Charte interdisent toute acquisition de territoire par la force, Israël manifeste clairement son intention d'annexer ces territoires et se refuse à toute tentative de règlement dans le cadre ou en dehors du cadre de l'Organisation, et prétend qu'un tel règlement ne pourra être possible que par le moyen de négociations directes avec les pays arabes intéressés.

276. Certes, nous sommes heureux de constater que partout dans le monde se manifeste une tendance à la coexistence pacifique, que des conflits ont été réglés par le moyen de négociations entre les antagonistes, que d'autres conflits sont en voie de règlement. Pourquoi alors ne pas appliquer au Moyen-Orient une méthode qui ailleurs a fait ses preuves? La question a été posée et habilement exploitée par les représentants d'Israël. La réponse est pourtant bien simple à qui veut échapper à un confusionnisme savamment entretenu. C'est que la situation au Moyen-Orient ne met pas en conflit des parties ayant une égale part de revendications légitimes à satisfaire sur la base de concessions réciproques. Celui qui a été dépossédé de ses biens ne négocie pas leur restitution avec celui qui s'en est emparé par la force. Ici, il y a un agresseur et des agressés, il y a l'illégalité contre le droit, il y a l'injustice contre la justice. De plus, comment des négociations pourraient-elles être envisagées tant qu'Israël ne montrera pas de manière évidente sa soumission au droit et sa renonciation définitive à la politique de la force et de l'intimidation?

277. On reconnaîtra que nous sommes loin d'en être là. Les attaques d'Israël contre la Syrie et le Liban relèvent de méthodes et d'une mentalité que l'histoire a enregistrées en d'autres temps. Le renforcement militaire d'Israël, surtout grâce à l'aide apparemment illimitée que lui accordent les Etats-Unis d'Amérique, ne correspond pas seulement aux nécessités d'assurer sa sécurité, mais donne à sa présence au Moyen-Orient un caractère menaçant qui inquiète à juste titre tous les pays de la région.

278. Enfin, les déclarations des responsables israéliens ne font aucun mystère de leur détermination à maintenir avec les pays voisins un rapport de force qui garantisse leur supériorité militaire et laisse à leur merci les pays limitrophes. Toute la politique israélienne est fondée sur la force, ce qui n'est du reste qu'un corollaire de l'illégalité originelle sur laquelle elle repose et sur le mépris ostensiblement affiché par les dirigeants sionistes à l'encontre des principes du droit.

279. Ce mépris du droit, nous en voyons l'illustration dans la manière avec laquelle Israël répond aux décisions de l'Assemblée générale et à celles du Conseil de sécurité. Ces décisions, disent ses représentants, ne sont pas valables car elles ne tiennent pas la balance égale entre les parties en conflit. Autant dire qu'Israël n'entend se soumettre qu'aux décisions qui lui seraient favorables et qui apporteraient un appui à toutes ses atteintes aux droits légitimes du peuple palestinien et des Etats arabes. La justice ne se situe pas à égale distance du coupable et de sa victime. Nous ne saurions donc nous prêter à cette nouvelle forme de chantage qui se trouve, il est vrai, encouragée par ceux qui soutiennent Israël et qui lui accordent occasionnellement la couverture de leur veto, qui complète bien celle de leurs armes.

280. Qu'Israël récuse l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et sa compétence dans le règlement du problème du Moyen-Orient n'enlève rien à la responsabilité de l'Organisation dans cette situation ni à son obligation de veiller au respect des principes de la Charte. Nous continuerons donc à faire appel à elle pour prendre les décisions qui sont de son ressort pour assurer la stricte application de la loi internationale. C'est dans cette instance que doivent être discutées les mesures à prendre et, si l'une des parties en conflit s'y dérobe, ce n'est certainement pas pour manifester son souci de parvenir à une solution conforme au droit.

281. Les problèmes créés par l'agression israélienne tombent sous le coup de règles très précises du droit international et seules les interférences politiques et la protection particulière dont jouit Israël introduisent un élément de complexité, qui ne devrait pas résister à un effort réel pour ramener la paix dans la région. Les considérations de sécurité mises en avant par Israël cachent difficilement des ambitions territoriales bien connues, car de la manière dont se présente le rapport des forces au Moyen-Orient, c'est plutôt aux pays arabes voisins de se prémunir contre un expansionnisme largement favorisé par une puissance militaire démesurée et par l'impunité dont les sionistes ont bénéficié jusqu'à maintenant. L'Assemblée générale devra sans doute tirer les conséquences du refus obstiné d'Israël de prendre en considération ses décisions et en mesurer l'effet sur le comportement futur des Etats dans les relations internationales.

282. Mais il ne fait pas de doute que l'agression de 1967 et la situation qu'elle a créée ne représentent qu'un effet périphérique du problème fondamental, qui a été et demeure celui de l'avenir du peuple palestinien et de la satisfaction de ses justes revendications. Séparer ces deux volets de la question serait peu réaliste, et c'est sans doute pour n'avoir pas suffisamment tenu compte du lien étroit qui existe entre eux que l'on n'a pas pu encore dégager une voie pouvant réellement mener à un règlement définitif. Les faits accomplis par Israël à la faveur de ses agressions ne peuvent en aucun cas porter atteinte aux droits légitimes des Palestiniens et ne sauraient être opposés à leurs revendications.

283. Il est clair que nul ne peut se substituer à eux pour l'expression de leurs points de vue ou pour la formulation de leur opinion en ce qui concerne leur avenir. Mais l'Organisation des Nations Unies peut et doit se préoccuper, non seulement de préserver leurs droits et garantir leur sécurité, mais aussi de créer les conditions leur permettant de sortir du désespoir qui trouve sa source dans une situation sans issue et de les encourager à préciser leurs aspirations et la forme sous laquelle ils veulent les concrétiser. Ce serait encore là sans doute l'action la plus utile que peut entreprendre l'Organisation et qui serait incontestablement une contribution autrement plus importante à l'établissement d'une paix durable que les mesures précipitées par lesquelles elle voudrait réprimer leur lutte sans offrir un remède à l'injustice dont elle les a elle-même frappés.

284. M. DRISS (Tunisie) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de faire suivre ma déclaration sur la situation au Moyen-Orient d'un document que je ne lirai pas, par souci

d'économie de temps¹⁶. Il s'agit d'un recueil de déclarations d'hommes d'Etat, de ministres des affaires étrangères et de représentants d'une cinquantaine de pays qui se sont prononcés, chacun à sa manière, pour les droits du peuple palestinien.

285. Ces propos viennent renforcer la thèse que la Tunisie n'a jamais cessé de défendre depuis de nombreuses années et qui a été énoncée avec clarté par le Président de la République tunisienne, Son Excellence Habib Bourguiba, devant l'Assemblée générale des Nations Unies, le 20 mai 1968, en ces termes :

“... quelle que soit cette solution, elle ne peut être conçue qu'avec la participation et l'adhésion du principal intéressé : le peuple palestinien”¹⁷.

286. Les propos que nous livrons ainsi à la réflexion des représentants ici présents constituent incontestablement un fait probant qui se dégage notamment de cette session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. Mais tandis qu'une prise de conscience internationale se développe quant à l'importance du fait palestinien dans la solution globale du problème du Moyen-Orient, Israël, quant à lui, continue de déclarer que les Palestiniens ne constituent pas un peuple, que s'ils veulent une patrie, ils n'ont qu'à s'adresser à la Jordanie. Bien plus, au cours d'une interview à la BBC, reproduite le 28 septembre 1972 dans la presse mondiale et citée par *Jeune Afrique*, dans son numéro 615 du 21 octobre 1972, Mme Golda Meir déclare : “Les Palestiniens n'ont pas besoin de territoire... Nous n'avons pas besoin de négocier avec eux. Il n'ont rien à nous offrir.”

287. Et cette année, comme chaque année depuis la guerre de Six jours, nous essayons de nous pencher sur les manifestations du mal et non pas sur ses causes; nous parlons de l'occupation des territoires arabes de la Jordanie, de l'Egypte et de la Syrie, et non pas du drame du peuple palestinien qui est la cause profonde de cette situation et la source des guerres de 1948, 1956 et 1967. Israël, de son côté, continue d'ignorer les droits du peuple palestinien et parle de négociations directes avec les pays limitrophes sans se soucier du sort du peuple qui a été la première victime du sionisme. Nous nous engouffrons encore une fois dans un débat sur l'affaire du Moyen-Orient, sans espoir d'en sortir avec une décision qui puisse réellement déclencher le processus menant à la justice et à la paix. Nous en sommes réduits — et que faire d'autre devant l'intransigeance d'Israël ? — à reconfirmer les résolutions passées et à lancer des appels qui ne seront probablement pas entendus, mais qui auront au moins le mérite de situer les responsabilités. Et le responsable du maintien du *statu quo* intolérable au Moyen-Orient, c'est Israël qui refuse depuis sa création, en 1948, d'appliquer les résolutions des Nations Unies. D'ailleurs, cette année, l'hostilité du Gouvernement israélien à l'égard de l'ONU se manifeste d'une manière encore plus ostentatoire par l'absence volontaire du Ministre des affaires étrangères d'Israël, dont nous ne savons pas s'il veut nous étonner ou nous choquer en déclarant “qu'aucune idée

¹⁶ Ultérieurement distribué sous la cote A/8977.

¹⁷ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, séances plénières*, 1658ème séance, par. 15.

nouvelle ne serait présentée au cours de ce débat et que ce sera toujours la même succession de mensonges, de falsifications et de calomnies". Je tiens cette déclaration de l'agence France-Presse [AFP] qui l'a publiée le 21 novembre 1972 à Jérusalem.

288. Comme le laisse entendre une dépêche d'agence datée du 22 novembre 1972 et se référant au *Jerusalem Post*, le Gouvernement israélien veut manifester de moins en moins de considération à l'égard de l'Organisation des Nations Unies. Cela ne change rien à la situation réelle au Moyen-Orient. Cela n'aide pas à la solution du problème sérieux qui se pose autant pour Israël que pour le peuple palestinien et les pays arabes et qui constitue, en dépit du cessez-le-feu, une menace pour la paix et la sécurité dans le monde.

289. Les déclarations qui nous parviennent de temps à autre de Tel-Aviv ou d'autres villes, autant que les propos des responsables israéliens dans les instances internationales — déclarations et propos auxquels il faut ajouter la répression contre le peuple palestinien, les bombardements fréquents contre le Liban et la Syrie, le maintien de l'occupation militaire dans les territoires de l'Egypte, de la Jordanie et de la Syrie — ne sont pas de nature à nous rassurer sur l'avenir de la paix au Moyen-Orient.

290. Mme Golda Meir a déclaré le 2 février 1972 (dépêche de l'AFP 029) qu'Israël refuse de retourner aux frontières du 4 juin 1967 et de céder aux menaces de l'Egypte.

291. Le général Dayan a déclaré le 1er septembre 1972 (dépêche de l'AFP No 380) : "Si je devais choisir entre la paix et un retrait total ou pas de paix, mais notre maintien là où nous sommes, je préférerais qu'il n'y ait pas de paix." Il a poursuivi : "Je veux que les juifs aient le droit de s'installer partout où ils le veulent, en Judée ou en Samarie. Nous devrions contrôler la rive ouest et les Arabes devraient rester citoyens jordaniens et conserver un contact étroit avec Amman. Cela vaut aussi pour la bande de Gaza."

292. D'après une autre dépêche de l'AFP (No 065) du 15 octobre 1972, les récentes attaques contre les pays limitrophes ne sont pas — selon les commentateurs militaires de la radio israélienne — des opérations de représailles ou de riposte à une attaque terroriste. Elles correspondent à une nouvelle étape dans la guerre qu'Israël a déclenchée contre les feddayin et qui ne prendra fin qu'avec leur écrasement définitif. Le lendemain, 16 octobre, une autre dépêche de l'AFP (No 22) rapporte qu'on insiste dans les milieux militaires israéliens sur le fait qu'une guerre ne peut être gagnée en restant sur la défensive et que, désormais, les opérations israéliennes seront caractérisées par leur aspect inattendu. On frappera dans des endroits inattendus.

293. M. Rabin, l'ambassadeur d'Israël à Washington, a déclaré, le 11 septembre 1972, que la situation d'Israël, aujourd'hui, est telle qu'aucune force au monde ne peut lui imposer un règlement dont il ne voudrait pas.

294. M. Gideon Rafael, ancien représentant d'Israël à l'Organisation des Nations Unies, a déclaré à Zurich, selon une dépêche de l'AFP datée du 14 mars 1972, qu'Israël n'est nullement prêt à évacuer les territoires occupés et

ensuite, sans doute en sa qualité de spécialiste de l'Organisation des Nations Unies, que la Charte des Nations Unies n'interdit pas l'occupation de territoires ennemis à la suite d'une guerre.

295. Les propos et informations que je viens de citer se passent de commentaires. Dans leur dureté et leur simplicité, ces déclarations traduisent d'emblée et parfaitement la situation en présence de laquelle nous nous trouvons, en même temps qu'elles situent les responsabilités dans le drame dont les Nations Unies sont saisies depuis si longtemps.

296. Le drame, vous le savez tous, a pris naissance ici, à l'Organisation des Nations Unies, lorsque, il y a 25 ans, la communauté internationale a pris l'une des décisions les plus graves et les plus troublantes de notre époque en démembrant la terre de Palestine.

297. Les manifestations du drame, vous le savez, sont dans le spectacle d'un million et demi d'hommes chassés de leur pays, de leurs maisons, de leurs terres et vivant dans des camps de toile entretenus par la charité internationale. Les prolongements du drame sont, vous savez cela aussi, les guerres de 1948, de 1956 et de 1967, les frontières d'Israël qui bougent à l'occasion de chaque guerre et s'enfoncent à l'occasion de chaque guerre dans le corps des pays arabes voisins, toujours plus loin, toujours plus loin... Les prolongements du drame sont également dans la politique actuelle d'Israël qui consiste à défigurer Jérusalem, à vider les territoires occupés de leurs habitants et à implanter à leur place, sur leur terre, des colonies sionistes, tout cela dans le plus pur style de la colonisation de peuplement et dans le cadre de la réalisation planifiée, implacable, effrayante, du rêve insensé qu'avaient fait les promoteurs du sionisme à la fin du siècle dernier.

298. Ceux qui sont troublés par les paroles que je viens de prononcer ou qui éprouvent à les entendre quelque doute que ce soit, voudront bien se référer au rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés [A/8828]. Leurs gouvernements représentés en Israël ne l'ignorent sûrement pas. Je sou mets également à leur méditation cet aveu de M. David Ben Gourion, qui est tout récent — il date de mai 1972 — : "Israël" ne sera véritablement un Etat juif que lorsqu'il y aura 6 millions de Juifs dans ce pays et que le désert ne sera plus un désert".

299. C'est cela qui est important et grave à la fois. C'est cela qui explique pourquoi la solution du problème du Moyen-Orient demeure un mirage et la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité une sorte de fantôme. Désespérément, des volontés se sont déployées depuis 1967, des initiatives ont vu le jour, les Grands eux-mêmes se sont concertés souvent. Durant l'année écoulée, après l'initiative de M. Jarring et celle du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, celle des Sages de l'Afrique et d'autres encore, pas une réunion de chefs d'Etat ou de ministres d'Afrique, d'Europe ou d'ailleurs, ne s'est tenue sans que le Moyen-Orient n'en fût un des thèmes, une des préoccupations essentielles. Pourtant, la situation au Moyen-Orient, nous sommes dans l'obligation de le reconnaître, est bel et bien bloquée.

Pourquoi ? Parce que, essentiellement, Israël a dit non à la mission Jarring et, en laissant sans réponse l'aide-mémoire de février 1971, il se mure, en fait, dans une position de refus absolu. Nul besoin de rappeler ici que l'Égypte, quant à elle, a répondu à cette initiative. Ni elle ni les autres pays arabes n'élèvent aucun obstacle, bien au contraire, devant la réalisation de la mission Jarring qui jouit de la confiance universelle, Israël mis à part.

300. Sur le problème palestinien, le non israélien est encore plus catégorique. Selon Tel-Aviv, les Palestiniens n'existent pas et n'ont pas besoin de territoire. S'ils veulent une patrie, qu'ils prennent la Jordanie et ce qu'on voudra bien leur donner après la signature de l'accord de paix entre Israël et les pays arabes. Et les Israéliens d'ajouter avec force : "La meilleure solution pour les Palestiniens est encore leur intégration dans les pays arabes."

301. L'existence même du peuple palestinien est menacée. Et la lutte de ce peuple pour recouvrer ses droits, reconnue pourtant légitime par l'ONU, est qualifiée par Israël de terrorisme, que le monde "civilisé" doit condamner. Les pays arabes voisins eux-mêmes sont mis devant un choix terrible : soit tuer les Palestiniens ou au moins les étouffer, soit courir le risque d'être attaqués par les avions israéliens.

302. En fait, cette politique absurde est absolument sans issue. Elle accule les uns au désespoir et à la résistance et enferme les autres, armés jusqu'aux dents, dans une forteresse de luxe, d'où ils lancent périodiquement des agressions contre leurs voisins.

303. A ce stade, nous devons nous poser la question fondamentale. Quelle est l'option au Moyen-Orient ?

304. Il y a, à notre sens, deux voies. La première est celle qui est susceptible de dégager le Moyen-Orient du cercle

infernale de la violence : elle doit passer nécessairement par un règlement de paix se fondant sur l'évacuation des territoires occupés et la réalisation des aspirations légitimes du peuple palestinien.

305. La seconde voie va en sens inverse; plus exactement elle ne va nulle part. Car ceux qui refuseront de la quitter, cette voie, ne feront que tourner en rond dans le cercle infernal de la violence. Continuer la politique de peuplement, tenter de réduire, par la force militaire, les pays voisins à l'impuissance et à la soumission, quel rêve insensé et irréalisable !

306. Israël a-t-il choisi définitivement cette voie ? Nous craignons que ce ne soit le cas.

307. Ce débat peut être futile. Il peut aboutir à une résolution inopérante. Il peut prouver, une fois de plus, l'impuissance de notre organisation. Il nous met cependant, et Israël avec nous, devant nos responsabilités. Le problème du Moyen-Orient mérite d'être hautement prioritaire parmi les préoccupations de nos gouvernements et de notre secrétaire général au cours de l'année 1973. Quelle que soit l'attitude que nous adopterons au sujet du projet de résolution qui nous est soumis, et que, pour notre part, nous appuyons par solidarité avec les pays arabes dont les territoires sont encore occupés, et faute d'une autre proposition valable; quel que soit notre jugement sur la situation au Moyen-Orient, nous devons tous faire l'effort pour que règnent la justice et la paix au Moyen-Orient. Il nous faut agir, agir rapidement avant que le scorpion de la fable du représentant d'Israël ne profite de notre lenteur de tortue, ne nous pique et ne nous entraîne dans la catastrophe.

La séance est levée à 19 h 55.